



Débat sur les Orientations Budgétaires 2024

-

Rapport de présentation

Version définitive

Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2023

SOMMAIRE

I. Eléments d'analyse sur le contexte national

- | | |
|--|-----|
| A. Contexte national, européen et mondial | P.3 |
| B. Les principales orientations du PLF 2024 et de la LPFP 2023-2027 ayant une incidence pour les collectivités locales | P.9 |

II. Eléments d'analyse sur le contexte local

P. 11

III. Analyse prospective du budget principal

- | | |
|---|------|
| A. Hypothèses de travail et leviers d'équilibre financier | P.13 |
| B. Analyse des produits de fonctionnement | P.16 |
| C. Analyse des dépenses de fonctionnement | P.27 |
| D. Analyse des dépenses et recettes d'investissement | P.29 |
| E. Analyse de l'équilibre financier global | P.30 |

IV. Analyse prospective du budget transport

- | | |
|--|------|
| A. Analyse des produits de fonctionnement | P.33 |
| B. Analyse des dépenses de fonctionnement | P.35 |
| C. Analyse des dépenses et recettes d'investissement | P.36 |
| D. Analyse de l'équilibre financier global | P.37 |

V. Analyse prospective des budgets eau et assainissement

- | | |
|--|------|
| A. Analyse des produits et charges d'exploitation | P.39 |
| B. Analyse de l'investissement | P.41 |
| C. Analyse de l'équilibre financier et politique tarifaire | P.42 |

VI. Analyse prospective du budget annexe collecte et valorisation des déchets

- | | |
|--|------|
| A. Analyse des produits de fonctionnement | P.48 |
| B. Analyse des charges de fonctionnement | P.50 |
| C. Analyse des dépenses et recettes d'investissement | P.51 |
| D. Analyse de l'équilibre financier | P.51 |

VII. Présentation consolidée de la prospective

P.53

VIII. Présentation du programme pluriannuel d'investissement

P.55

IX. Présentation consolidée de données relatives aux ressources humaines

P.58

I. Éléments d'analyse sur le contexte national

A - Contexte mondial, européen et national

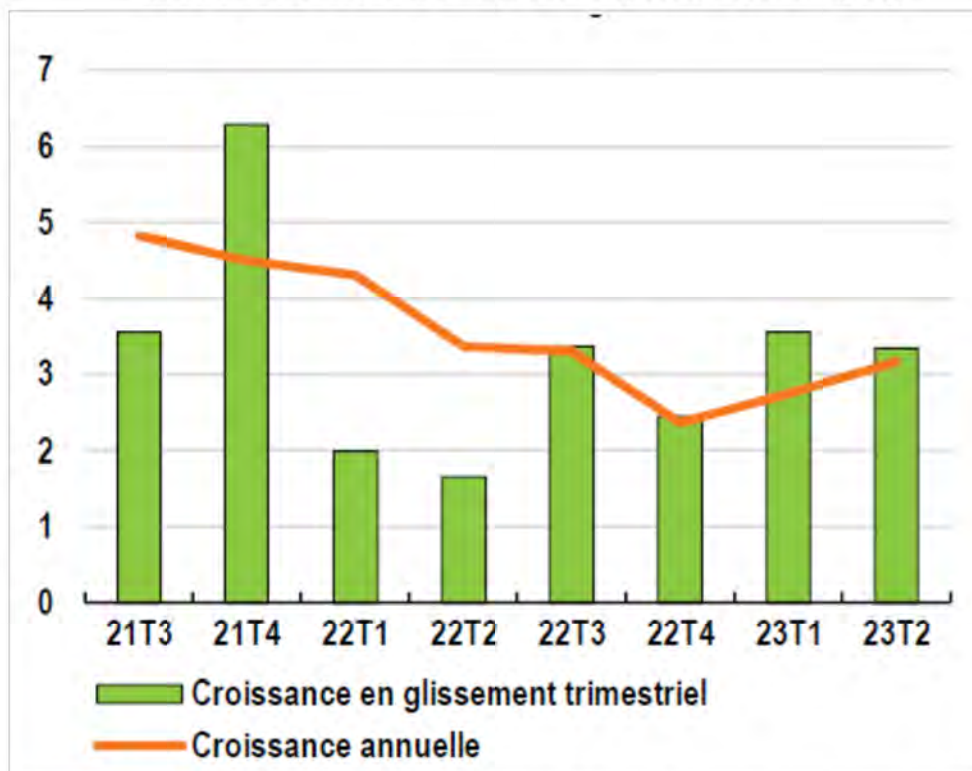
Dans le prolongement du DOB 2023 qui s'était tenu sur fond d'une crise énergétique conciliée à un niveau d'inflation inédit, le DOB 2024 s'inscrit, lui aussi, dans une période marquée par l'incertitude. Les tensions liées au contexte géopolitique (comme le risque important d'un embrasement au Proche Orient ou encore la poursuite du conflit en Ukraine suite à l'invasion russe remontant à février 2022) continuent d'entretenir un climat marqué par un essoufflement sur le plan économique global.

A l'image de ces trois dernières années, il s'agit, une nouvelle fois, d'un contexte exceptionnel pour l'économie mondiale. L'union européenne et ses pays membres sont directement impactés par cette conjoncture.

Dans son rapport de septembre 2023, l'OCDE résume ainsi la situation : « faire face à une inflation élevée et une croissance faible ». Dans ses perspectives économiques, elle préconise que la politique monétaire reste centrée sur les mesures à prendre pour ramener l'inflation à son niveau cible, tandis que les gouvernements doivent redoubler leurs efforts pour reconstituer les marges budgétaires et relever les futurs défis comme la transition climatique.

En raison de la baisse des prix de l'énergie et de la réouverture de la Chine, le début de l'année 2023 a été plus vigoureux que prévu. Mais désormais, la croissance devrait ralentir au niveau mondial. L'effet du resserrement des politiques monétaires devient de plus en plus visible. La confiance des entreprises et des consommateurs s'est dégradée. Enfin, le rebond observé en Chine en début d'année 2023 s'est estompé.

La croissance du PIB mondial [en%]
sur la période 2021 (3ème trimestre)-2023 (2ème trimestre)
[source OCDE Base de données des Perspectives économiques]

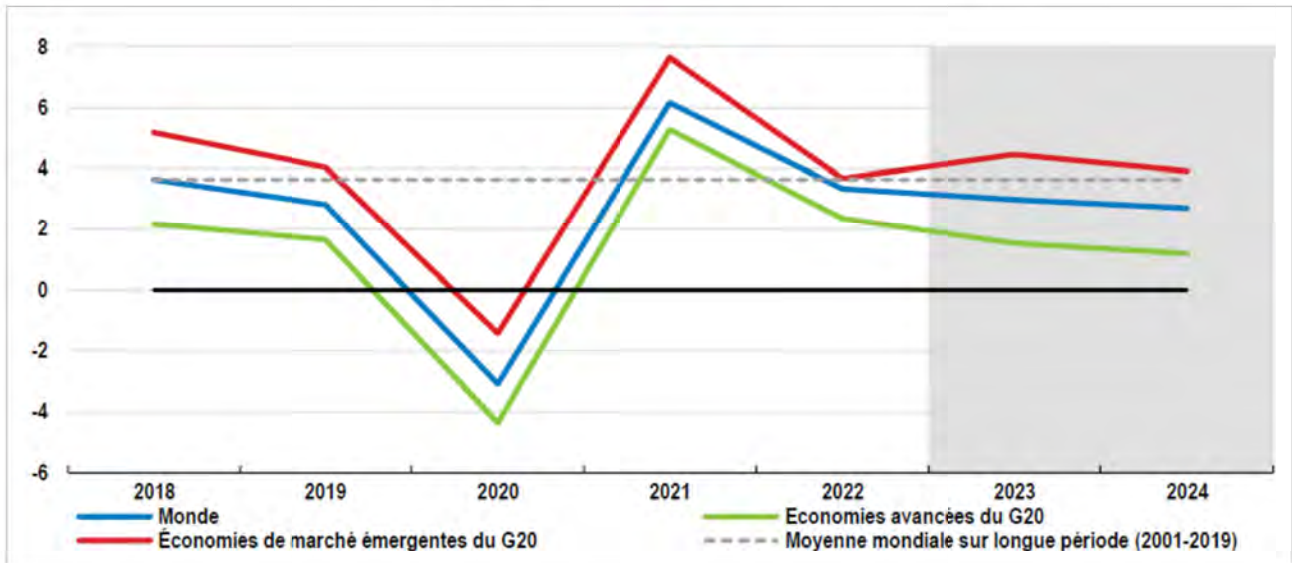


Des signaux ré-

cents font apparaître un essoufflement de la croissance dès le second semestre 2023.

La croissance mondiale devrait rester modérée à horizon 2023-2024.

La croissance mondiale en glissement annuel [76] [source OCDE Base de données des Perspectives économiques]



L'activité s'est déjà essouffée dans la zone euro et au Royaume-Uni, en raison de l'effet à retardement du choc majeur des prix de l'énergie en 2022 sur les revenus et de l'importance comparative des financements bancaires dans de nombreuses économies européennes. La croissance du PIB devrait être de 0.6 % et de 1.1 % respectivement en 2023 et 2024 dans la zone euro.

Les efforts déployés en matière de politiques structurelles doivent être relancés selon l'OCDE pour renforcer les perspectives de croissance et permettre ainsi de redynamiser les échanges internationaux.

Ces préconisations expliquent les dispositions du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) de l'Union Européenne. Il s'agit d'un instrument de gouvernance de la zone euro. Comme la politique budgétaire demeure une compétence des États membres, le PSC est un outil qui permet de coordonner les politiques budgétaires au sein de la zone.

Ce pacte intègre des règles relatives à l'encadrement des budgets nationaux. Les règles en question avaient été suspendues depuis mars 2020 afin de permettre aux États-membres de faire face aux conséquences économiques de la pandémie du covid. Par conséquent, les procédures relatives aux déficits excessifs ont été suspendues. Cette suspension devrait prendre fin début 2024.

C'est pourquoi l'élaboration pluriannuelle des budgets des États membres doit s'inscrire dans le respect des règles fixées en matière de déficit public comme d'endettement (déficit public et endettement public limités respectivement à 3 et 60 % du PIB).

I/ Finances de l'État

Au niveau national, les projets de loi en cours d'examen par le parlement visent à définir une trajectoire des finances publiques sur la période 2023-2027.

Dans cette logique et malgré une situation économique incertaine, le PLF 2024 amorce le rétablissement des comptes publics conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027. Il contient donc des orientations déterminantes pour le redressement des finances publiques, d'autant qu'il s'inscrit dans un contexte post « quoi qu'il en coûte » et de sortie de la crise économique et sanitaire.

En 2024, le PLF 2024 a pour objectif que le solde public s'améliore par rapport à 2023 (-4,9%) et atteigne ainsi 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027.

L'engagement de réduire le déficit public avec un retour sous les 3% du PIB à horizon 2027 constitue un axe central de la programmation pluriannuelle proposée par le gouvernement jusqu'en 2027.

Trajectoire d'évolution du déficit public :
 Fixé par la Loi de Programmation des finances publiques 2023-2027

Déficit public (en % du PIB)	2023	2024	2025	2026	2027
	4,9%	4,4%	3,7%	3,2%	2,7%

La dette publique désigne l'ensemble des obligations financières engagées par l'État, les collectivités publiques et les organismes qui en dépendent directement.

La dette publique évolue donc constamment à la fois au rythme des remboursements d'emprunts réalisés par l'État et les administrations publiques ainsi qu'au rythme des nouveaux emprunts contractés pour financer les déficits.

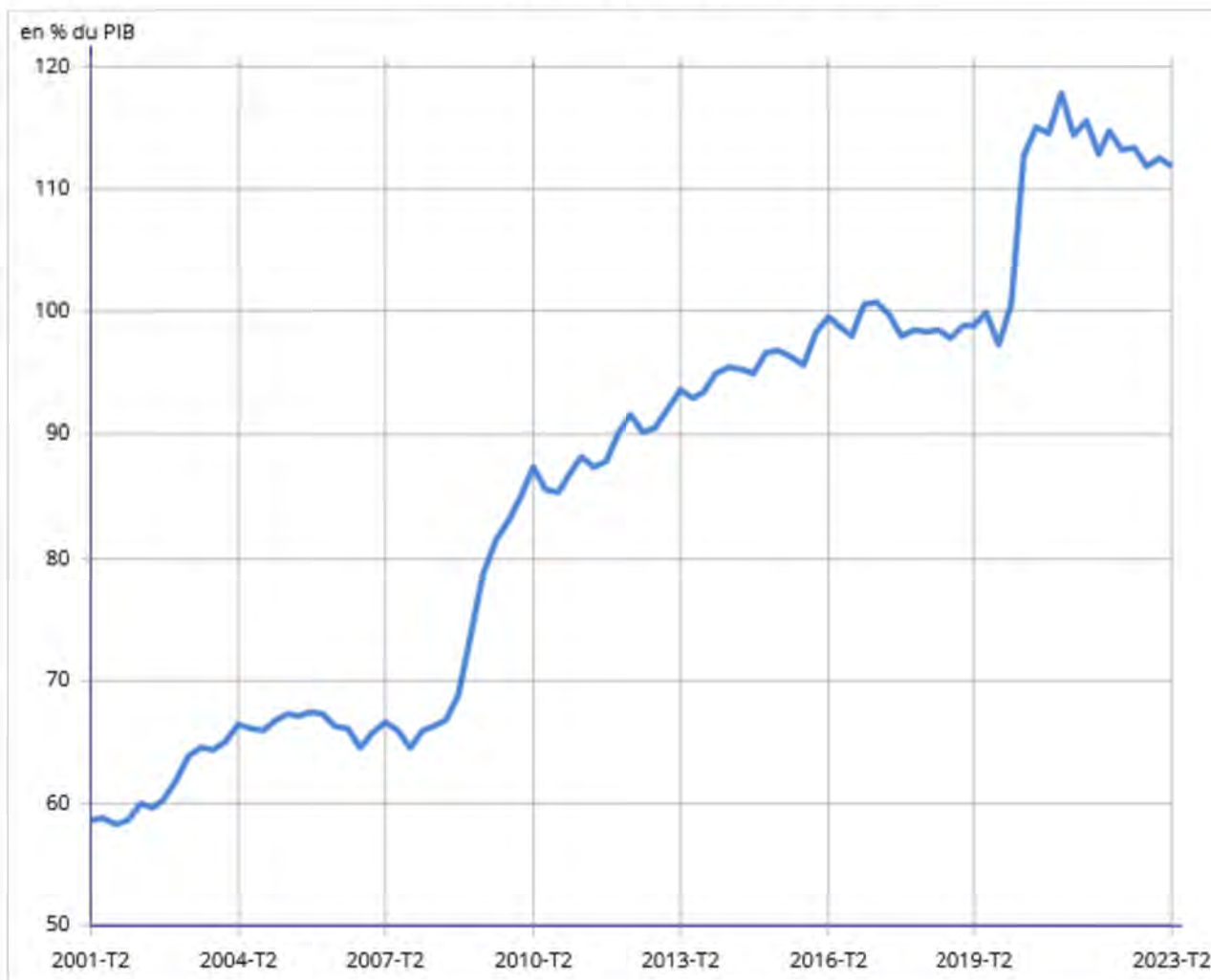
A la fin du premier trimestre 2023, la dette publique française s'établissait à 3 013,4 Md€ selon l'INSEE. Cette dette s'élève ainsi à 112,5 % du PIB soit près d'un point de pourcentage de plus qu'à la fin 2022. Pour rappel, cette même dette représentait 60 % du PIB il y a vingt ans.

Trajectoire d'évolution de la dette publique
 LPFP 2023-2027

Dette publique au sens de Maastricht	2023	2024	2025	2026	2027
	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht [en % du PIB]
 sur la période 2001 [T2]-2023 [T2]

[source Banque de France, DGFiP, INSEE]



En 2022, la France a bénéficié de la plus forte augmentation de ses recettes depuis 1985 (année 2021 mise à part). En raison de l'inflation et de l'effet « rattrapage économique post covid », elles ont augmenté de 7,3 % soit près de 95 Md€ après une hausse de 8,3 % en 2021 et un recul de 4,8 % en 2020.

La suppression de certaines recettes comme la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales ou la contribution à l'audiovisuel public a été largement compensée par la forte dynamique des produits suivants :

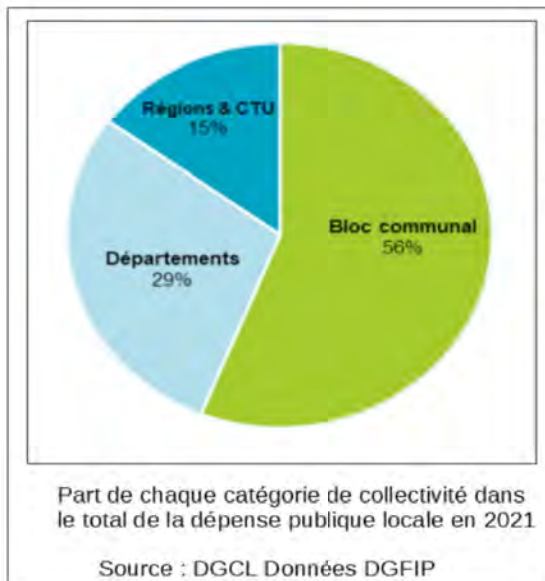
- les recettes de TVA.
- L'impôt sur le revenu des ménages.
- L'impôt sur les sociétés.
- Les recettes de cotisation sociale.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires, les textes financiers que sont la LPFP et le PLF sont en cours d'adoption.

Selon les orientations générales du PLF 2024, la croissance atteindrait 1 % en 2023 et + 1,4 % en 2024. L'inflation refluerait en 2024 passant de 4,9 % en 2023 à 2,6 % en 2024.

II/ Les finances des collectivités locales.

En 2022, les dépenses des Administrations Publiques Locales (APUL) s'élèvent à 295,3 Md€. Elles sont en hausse par rapport à 2021 de +5,1 %. Le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques s'accroît légèrement à 19,2 % en 2022, après 19 % en 2021 de la dépense publique totale.



Compte tenu de la répartition des compétences entre chaque catégorie de collectivité, le bloc communal (c'est-à-dire les communes + les EPCI) représente plus de la moitié de la dépense publique locale :

- 15 % pour les régions.
- 29 % pour les départements.
- 56 % pour le bloc communal.

Versée sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, la DGF constitue la dotation la plus importante attribuée aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements (51 % des concours financiers de l'Etat aux collectivités).

Instituée par la loi du 3 janvier 1979, cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

Son montant est établi chaque année par la loi de finances : en PLF pour 2024 , le montant de la DGF est stable et s'élève à 27,145 Md€.

La DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales est composée d'une dotation forfaitaire, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Cette part forfaitaire est éventuellement majorée, pour les collectivités les moins favorisées en termes de ressources fiscales, d'une attribution au titre des dotations de péréquation réparties entre les collectivités en fonction de critères de ressources et de charges. Depuis 2014, les dotations de péréquation de la DGF ont été renforcées.

En 2022, l'impact de la crise énergétique a été partiellement absorbé par la dynamique de la TVA (+9,1%) qui a permis un accroissement global des marges des collectivités.

La situation globale du bloc communal est en accroissement (+5,1 % de croissance de l'épargne brute).

Cette amélioration se concentre davantage sur les EPCI (+9,9 % en moyenne de l'épargne brute) en raison d'une dynamique fiscale significative. Une légère hausse est observée pour les communes (+1,8%).

Le poids des dépenses d'énergie vient aussi expliquer l'écart constaté entre commune et EPCI dans la mesure où ces dépenses ont un poids plus important dans la structure budgétaire des communes (4,7 % des dépenses pour les communes contre 2,2 % pour les EPCI).

Les départements ont bénéficié eux aussi de la croissance de la TVA mais aussi de celle des DMTO. Certains départements l'ont d'ailleurs mis en réserve. Ces éléments favorables à la situation financière 2022 des départements se sont cumulés à un léger recul des dépenses de RSA, permettant ainsi une amélioration de leur marge financière.

Les régions ont moins subi l'inflation que le bloc communal en raison de la structure de leurs dépenses qui sont constituées pour une grande partie de dépenses d'interventions. Leurs dépenses de fonctionnement ont augmenté de +3,1 % en 2022/2021 contre 3,4 % en 2021/2020. L'épargne brute des régions a crû en moyenne de plus de 8 % en 2022. L'épargne nette reste cependant inférieure à son niveau de 2019.

En 2023, la situation financière des collectivités s'annonce plus préoccupante. L'exercice 2023 s'annonce d'ores et déjà plu compliqué en raison d'une croissance moindre des recettes :

- croissance de TVA annoncée à un niveau inférieur en 2023 par rapport à 2022 (+4,5 % en 2023 contre +9,1 % en 2022), mais une actualisation des bases de 7,1 % qui favorise surtout les communes compte tenu de leur panier fiscal composé majoritairement de taxes reposant sur les valeurs locatives,
- la crise immobilière (et la hausse des taux d'intérêts) entraîne déjà une forte baisse des DMTO (-20 % sur les départements et les communes de plus de 5 000 habitants). Les autres communes en subiront l'impact en année décalée (2024).

Alors que les dépenses continuent d'augmenter :

- niveau d'inflation maintenu.
- La hausse de la valeur du point d'indice en 2022 et 2023 impactera l'exercice 2023 en année pleine et viendra ainsi affecter le chapitre budgétaire des charges de personnel. Viendront s'ajouter les mesures annoncées pour l'année 2024 : attribution de 5 points d'indice à tous les agents et revalorisation des bas salaires.
- La hausse des taux d'intérêt commence à produire ses effets sur les frais financiers.

Un recul de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités est donc envisagé pour 2023.

B - Les principales orientations du PLF 2024 et de la LPFP 2023-2027 ayant une incidence pour les collectivités locales.

le PLF 2024, et plus largement, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, comportent de nouvelles mesures qui concernent directement les EPCI et les collectivités.

Suite au recours à l'article 49.3 de la constitution par la Première Ministre le 28/09/2023, le projet de loi de programmation pluriannuelle 2023-2027 a été adopté sans vote par l'Assemblée Nationale.

La LPFP vise à atteindre plusieurs objectifs :

- réduire le déficit public
- maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires
- financer les priorités gouvernementales de soutien à la compétitivité des entreprises, de tendre vers le plein emploi et d'assurer les transitions écologique et numérique.

La LPFP prévoit de ramener le déficit public en dessous de 3 % du PIB d'ici 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, une croissance moyenne en volume de la dépense publique est envisagée à 0,6 % sur la période. Cet effort pèse d'abord sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année. Enfin, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an.

C'est l'article 16 de la LPFP 2023-2027 qui fixe l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des administrations publiques locales (ODEDEL) qui s'applique à l'ensemble des collectivités. A ce stade, l'ODEDEL reste purement indicatif et sans valeur contraignante dans la mesure où le gouvernement n'est pas revenu sur les pactes de confiance qui imposaient aux collectivités locales de participer à l'effort de redressement des comptes publics (avec une progression des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point pour quelque 500 collectivités).

Le texte prévoit également le montant maximal des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales jusqu'en 2027.

Le sénat a examiné ce projet de loi depuis le 16 octobre 2023.

Le PLF 2024 est également en cours d'examen par les parlementaires. En voici les principaux points concernant les collectivités en général et plus particulièrement ceux concernant le bloc communal.

- **La fixation pour 2024 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement.**

Pour 2024, la DGF est abondée de 220 M€ au profit du bloc communal. Cet abondement permettra de financer les augmentations d'enveloppes suivantes :

- 90 M€ pour la DSU.
- 100 M€ pour la DSR.
- 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

En plus de ces abondements, la dotation d'intercommunalité (DI) progresse de 60 M€ supplémentaires (exclusivement financés par prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI dite « part salaires »), soit une hausse totale de la DI de 90 M€. Pour le gouvernement, cette hausse plus rapide de la DI par rapport aux années précédentes doit permettre d'accélérer la résorption des inégalités territoriales dans la répartition de la DGF des EPCI à fiscalité propre.

En 2023, la DGF des EPCI à fiscalité propre était composée à 27 % de la DI et à 73 % de la dotation de compensation, dont la répartition, figée depuis 1999, résulte de la « Compensation Part Salaires » de la taxe professionnelle.

- **L'aménagement de la suppression de la CVAE**

C'est l'article 8 du PLF 2024 qui en définit les termes en échelonnant sur 4 années la suppression de la CVAE restante. D'après le gouvernement, cet allongement a pour objectif de concilier la maîtrise de la situation des finances publiques et la poursuite de la réduction des impôts de production.

Ce sont les entreprises qui sont directement concernées par cet étalement de la suppression.

Le taux d'imposition maximal à la CVAE est ainsi abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09% en 2026. Elle sera totalement supprimée en 2027.

Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée est également progressivement abaissé sur quatre ans.

Le présent article prévoit également la suppression, dès 2024, de la cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises, qui se traduira par une sortie de l'imposition à la CVAE pour environ 300 000 entreprises.

Depuis 2023, les collectivités territoriales ne perçoivent plus de CVAE. En compensation de cette perte de ressource fiscale, elles perçoivent désormais une fraction de la TVA nationale qui se divise en 2 parts :

- une part fixe dite « socle » qui correspond à la moyenne annuelle perçue sur la période 2020-2023.
- une part variable liée à l'évolution de la TVA nationale dite « dynamique » qui est territorialisée selon les règles antérieures de répartition (valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE pour un tiers et des effectifs employés pour 2 tiers). Cette part est affectée à un Fonds National d'Attractivité des Territoires (FNAET).

- **La création d'un prélèvement sur les recettes de l'État pour compenser les pertes de recettes fiscales résultant de la réforme 2023 de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV).**

Fin août 2023, le décret établissant la liste des communes intégrant les zones tendues dites « TLV » a été publié. L'incidence fiscale pour les communes concernées est la suivante : La THLV ne peut plus s'appliquer. C'est la TLV

dont le produit est perçu par l'État qui s'applique de droit. Les communes peuvent, en contrepartie, appliquer une majoration de la cotisation de la part communale de THRS. Comme la compensation du produit de THLV perdu par une majoration maximale de THRS n'était pas assurée pour toutes les communes, ce nouveau prélèvement sur recettes a été créé selon les modalités suivantes :

À compter du 1er janvier 2024, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État visant à compenser, pour les communes et les EPCI-FP les pertes de recettes de THLV.

La compensation de la perte de recettes est égale au produit fiscal de THLV perçu au titre de 2023 pour la commune concernée.

La compensation de la perte de recettes est égale au produit fiscal de THLV perçu au titre de 2023 sur le territoire des communes nouvellement classées « zones tendues » pour les EPCI-FP.

- **La réforme des redevances des agences de l'eau.**

L'article 16 du PLF 2024 réforme les redevances des agences de l'eau et adapte à compter du 1^{er} janvier 2025 la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. Cette réforme s'inscrit dans le cadre du « plan eau » présenté par le Président au printemps 2023. Elle vise ainsi à renforcer les principes de pollueur-payeur et préleveur-payeur, tout en rééquilibrant la charge fiscale sur l'eau pesant sur les différentes catégories de redevables.

Les 4 évolutions proposées doivent permettre d'augmenter les ressources des agences de l'eau et d'assurer le financement des mesures du plan eau. Elles sont les suivantes :

- création d'une redevance sur la consommation d'eau potable qui sera due par chaque usager final du service d'eau potable (sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle) afin d'accentuer le signal prix associé à la consommation d'eau potable.
- création d'une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable qui sera due par les EPCI exerçant la compétence.
- création d'une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui sera due par les EPCI exerçant la compétence.
- création de la redevance pour pollutions diffuses qui porte sur les produits phytopharmaceutiques.

- **La pérennisation du Fonds vert et le verdissement des dotations.**

Avec le PLF 2024, l'État pérennise le Fonds vert et l'augmente à 2,5 Md€ afin d'accompagner les collectivités et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique. La rénovation des écoles figure parmi les priorités avec un objectif de 2000 écoles rénovées pour 2024.

Le Fonds vert financera différents types de projets :

- les actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics).
- l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations, recul du trait de côte).
- l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

L'État incite également les collectivités à augmenter leurs investissements en faveur de la transition en renforçant le verdissement des dotations. L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 25 % à 30 %. Un objectif de 20 % est introduit pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

II. Éléments d'analyse sur le contexte local

1) En 2023, la finalisation des partenariats financiers pluri annuels

En théorie, les partenariats financiers avec l'État, le Département, la Région, l'Europe font l'objet de cadres pluriannuels, définis sur des cycles de 7 ans : Programmes 2014/2020, puis 2021/2027, etc.

Dans la pratique, certains programmes mis en œuvre sur la période 2014/2020, comme Feamp ou Leader, ont été prolongés d'un an, voire deux. Du fait du calendrier des élections, les contrats avec le Département et la Région seront finalisés en 2023. Des appels à projet annuels avaient pris le relais en 2022 afin d'éviter une année blanche. Surtout, la crise Covid-19 est venue percuter également ces projections, faisant place à des plans de relance, au niveau national comme européen, qui ont mobilisé les crédits et les énergies.

En 2022, le Programme Opérationnel régional FEDER-FSE et la candidature locale DLAL FEAMPa ont été validés.

L'année 2023 voit la finalisation des cadres financiers pluriannuels avec le nouveau Contrat Départemental de territoire 2023/2027 entre l'Agglomération et le Département, le nouveau Pacte de cohérence avec la Région et sa convention d'application 2023/2025, « Bien Vivre Partout en Bretagne », la validation de la candidature Leader du Pays de Saint-Brieuc 2023/2027 et la négociation du volet mobilités du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2023/2027.

La Région a initié un nouveau format de partenariat stratégique au travers du Pacte de cohérence régional et territorial, défini à l'échelle du SCOT de la Baie de Saint-Brieuc, en partenariat avec Lamballe Terre et Mer. « *Le Pacte qui sera élaboré permettra de flécher les priorités et les sujets de différenciation sur lesquelles la région et les signataires s'engagent ensemble. Il constituera le cadre de référence pour mieux territorialiser les politiques régionales et mieux cibler l'action de la Région* ».

Le Contrat de Plan Etat-Région avait fait l'objet d'un premier accord d'orientation stratégique, signé à Callac le 18 février 2021, portant sur la mise en œuvre du plan de relance et sur l'identification des grandes orientations stratégiques devant structurer le futur CPER. Le CPER 2021/2027 a été signé le 15 mars 2022 entre l'État et la Région, sans engagement financier sur le volet mobilité. Le volet mobilité finalisé en 2023 prendra le relais de la programmation actuellement mise en œuvre et rendue possible par un avenant au CPER 2015/2020.

Ainsi, l'année 2024 verra l'entrée dans la phase de mise en œuvre de ces différents cadres financiers pluri annuels, mobilisables pour financer les projets.

2) Le fonds vert et le financement de la transition écologique

L'État a annoncé à l'été 2022 la mise en place d'un Fonds vert d'accélération de la transition écologique dans les territoires, pour soutenir les actions d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. Mobilisable depuis janvier 2023, le gouvernement a ensuite annoncé la pérennisation de ce fonds vert jusqu'en 2027. Dans le cadre du Projet de loi de Finances (PLF) 2024, son montant est porté d'1,5 Mds à 2,5 Mds.

Pour 2024, 3 évolutions principales seraient apportées :

- un fonds vert dédié aux mobilités en milieu rural
- les financements de projets biodiversité seront à nouveau gérés directement sur un budget DREAL
- les fonds de rénovation énergétique seront déployés en faveur des écoles, en appui du plan national de rénovation des écoles.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé entre l'Agglomération et l'État en juillet 2021 est renommé Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE) et identifié comme un des leviers de mise en œuvre de la Planification Écologique de l'État.

3) Une montée en puissance de l'Agglomération sur l'Europe

Le Projet de territoire de l'Agglomération affirme l'ambition de se projeter au niveau européen, au travers de trois priorités :

- S'insérer dans les réseaux européens de collectivités locales et fédérer les collectivités locales autour de ces enjeux
- Être proactif dans la mobilisation de ressources et développer les coopérations, notamment via les réseaux de jumelages
- Contribuer à la connaissance de l'Europe et à la promotion de la citoyenneté européenne

En 2023, l'Agglomération poursuit l'animation du réseau d'élus référents Europe dans les communes, au travers d'actions de sensibilisation, de formation, et relais d'information et actualités sur l'Europe et les opportunités pour les territoires et notamment la jeunesse.

Les candidatures conjointes au programme Feampa, porté par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le compte du territoire de SBAA et Lamballe Terre & Mer (LTM), et au programme Leader, porté par Lamballe Terre et Mer pour le compte du territoire de SBAA et Lamballe Terre & Mer (LTM) ont été retenues par la Région et seront mises en œuvre sur la période 2023/2027.

Enfin, l'Agglomération poursuit sa mobilisation de financements au titre du PO FEDER-FSE.

4) Bilan à mi-parcours du Projet de territoire

Le Projet de territoire 2021-2030 a été adopté à l'unanimité en Conseil d'Agglomération le 8 juillet 2021, après des mois de co-construction (avec les 32 Maires, les conseillers communautaires, les conseillers municipaux, les agents, la société civile). Il constitue désormais la feuille de route qui guide l'action communautaire et définit une vision partagée du territoire et de son évolution, au travers de 4 orientations :

- mobilisation générale pour la transition écologique et l'emploi non délocalisable,
- mailler le territoire par les services aux publics,
- rebondir après la crise et agir pour la qualité de vie,
- porter collectivement notre ambition.

En 2023, une démarche collective de bilan à mi-mandat et de définition des perspectives de fin de mandat a été engagée, afin de valoriser l'action menée et préciser le cap et la méthode d'ici la fin du mandat.

Un premier séminaire réunissant l'exécutif communautaire et les Directeurs a été organisé le 7 septembre 2023 pour partager les principales avancées du mandat et les principaux défis à relever. Temps de cohésion, il a permis à chaque vice-président de présenter les points forts de son bilan et des défis qu'il identifie pour la suite du mandat. Pour réussir dans les réponses aux défis de la transition écologique et de l'attractivité du territoire, les vice-présidents ont convergé sur le besoin de plus de transversalité et l'importance de la gouvernance partagée et des coopérations (internes au territoire et avec les autres). Un second séminaire aura lieu le 7 décembre afin de construire un récit commun qui présente les priorités opérationnelles au regard des priorités politiques portées par l'Agglomération.

III. Analyse prospective du budget principal

A. Hypothèses de travail et leviers d'équilibre financier

1. Leviers d'équilibre financier

La démarche de prospective financière a pour objectif de déterminer les marges de manœuvre financières de la communauté d'agglomération en partant d'hypothèses d'évolution des dépenses et recettes sur les 5 années à venir (période 2024-2028).

Cela fait désormais plusieurs années que l'exercice de prospective financière se complexifie compte tenu d'un contexte financier empreint d'incertitude. C'est tout d'abord la crise sanitaire puis ses conséquences sur l'économie qui ont complexifié les projections budgétaires, puis le conflit en Ukraine a produit une nouvelle onde de choc sur l'économie. Le contexte inflationniste pèse lourdement sur le budget des collectivités qui souffrent par ailleurs des conséquences de la crise énergétique. L'année 2023 a été marquée par une hausse sans précédent du coût de l'électricité qui a impacté de manière importante les équipements sportifs et les budgets eau et assainissement. Cette progression des charges va se poursuivre en 2024, avec une augmentation du prix du gaz dont les tarifs avaient pu être maintenus en 2023. Les charges de personnel, qui représentent plus de 28 % des charges de fonctionnement, évoluent au gré des décisions prises au niveau national (hausse du point d'indice, revalorisations) et au niveau local (évolution du régime indemnitaire) pour lutter contre la perte de pouvoir d'achat.

Il est indispensable de maîtriser les principaux leviers budgétaires susceptibles de préserver la chaîne de l'épargne du budget principal sur la période. C'est précisément cette démarche prospective qui permet de déterminer le volume des arbitrages à opérer, suite au recensement des besoins budgétaires de chaque direction. Ces contraintes d'équilibre budgétaire pourraient être accentuées par la contribution attendue des collectivités à l'effort national de redressement des comptes publics. Même si la Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, à la différence de ce qui avait été envisagé fin 2022, n'intègre plus de contractualisation. Elle s'inscrit simplement dans le cadre du programme de stabilité (PSTAB) présenté par le gouvernement au printemps 2023. Le PSTAB se traduit par « un refroidissement de la dépense publique » marquant ainsi une rupture avec la période du « quoi qu'il en coûte » propre à la crise sanitaire.

Enfin, les réformes fiscales successives aboutissent à une fragilisation des recettes des EPCI. Le pouvoir de taux disparaît progressivement. Le budget principal est de plus en plus dépendant de la TVA qui représentera après suppression de la CVAE près de 60 % des recettes fiscales et plus de 40 % des recettes totales de fonctionnement.

Les trois leviers d'équilibre financier habituels sont :

- la maîtrise des charges de fonctionnement,
- la hausse des recettes de fonctionnement (notamment la fiscalité et les recettes tarifaires),
- la modulation du niveau d'investissement.

La maîtrise des charges de fonctionnement se traduit par un objectif d'évolution des dépenses de :

- +3% par an maximum pour les charges à caractère général
- +3% par an maximum pour les charges de personnel
- +1% par an maximum pour les subventions et participations

Le recours au levier fiscal est écarté pour 2024.

2. Evolution des recettes

Plusieurs réformes fiscales majeures ont marqué la période 2021-2023. L'année 2021 avait été marquée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et la réforme des impôts de production (baisse de 50 % des bases de cotisation foncière des entreprises et des taxes foncières des locaux industriels). La TH qui était la première ressource fiscale de l'Agglomération a été supprimée et remplacée par une fraction de TVA. En 2023, c'est la CVAE qui a été supprimée avec le transfert d'une nouvelle fraction de TVA. Cette nouvelle ressource est beaucoup plus sensible aux aléas économiques, ce qui constitue un nouveau risque pour le budget de l'Agglomération. En 2023, les différentes parts de fraction de TVA perçues par l'agglomération représentent 39 M€.

La suppression de la taxe d'habitation ayant réduit leur autonomie fiscale (fraction de TVA attribuée en compensation du produit de la THRP et de CVAE), les nouvelles assemblées délibérantes ont dû se familiariser avec le nouveau panier de ressources remodelé mis à leur disposition.

Les marges de manœuvre fiscales du bloc communal (CFE + TF + THRS) s'en trouvent modifiées. L'effet « bases fiscales » devient prépondérant en l'absence d'effet « taux », le recours au levier fiscal étant écarté dans la prospective.

Comme sur l'exercice précédent, il sera essentiel d'appréhender ces marges de manœuvre tant sur le plan global que sur le plan opérationnel : en termes de levier, de pression et de dynamique fiscale et concrètement, en termes de vote des taux et d'actions sur les bases.

<p>Stabilité des taux des impôts ménages, de la CFE et de la taxe GEMAPI</p>	<p>Les taux des impôts ménages ne sont pas augmentés par rapport à 2023. Le taux de la CFE ne sera pas augmenté. Le produit de 1 M€ de la taxe GEMAPI, afin de financer cette compétence au sein du budget principal, n'est pas modifié. La stabilité des taux étant intégrée, l'attention doit se porter sur l'évolution des bases.</p>
<p>Les Bases d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires</p>	<p>Depuis 2021, les communes et EPCI ont cessé de percevoir le produit de la THRP. Suite à sa suppression, SBAA perçoit une fraction du produit net de TVA. Désormais, le taux d'imposition de 13,30 % ne s'applique qu'aux bases relatives aux résidences secondaires. Ces bases sont intégrées à hauteur de 22,9 M€ en 2024 pour un produit fiscal de 3 M€. Elles suivent une évolution nominale annuelle de + 4,2 % en 2024 par rapport à 2023. Dès 2024, une attention spécifique devra être portée au produit de THRS suite à l'application en 2023 du dispositif « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) qui pourrait s'accompagner d'impositions erronées en 2024 et d'éventuelles demandes de dégrèvements.</p>
<p>Compensation par le versement d'un impôt national : la fraction de TVA</p>	<p>En compensation de la perte du produit fiscal de la TH, le produit de TVA perçu en 2023 est de 29,9 M€. Il est estimé à 30,5 M€ en 2024 (soit +2%). Cette fraction sera établie en appliquant au produit net de la TVA <u>de l'année</u> un taux égal au rapport entre, d'une part le montant de compensation et d'autre part le produit net de TVA encaissé en 2023. La progression de la recette est affichée à +2 % sur le reste de la période prospective.</p>
<p>Les bases d'imposition des taxes foncières</p>	<p>Les évolutions nominales des bases nettes d'imposition de TFB et TFNB sont estimées respectivement en moyenne à +2,5% et de +1,9% sur la période de la prospective (2023-2028). Le produit fiscal résultant de la TFB serait de 1,7 M€ en 2024 et celui de la TFNB serait de 219 K€. Le coefficient d'actualisation des bases fiscales 2024 (TH et TF) pourrait être proche de 5 %. Comme en 2023, il devrait suivre l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH).</p>

<p>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</p>	<p>L'évolution nominale des bases nettes d'imposition 2024 de CFE est estimée à 1,6 % par rapport à 2023. Le produit de CFE serait de 14,3 M€ en 2024. La CFE est en hausse de 1,8 % sur le reste de la période.</p>
<p>CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)</p>	<p>Depuis 2023, SBAA ne perçoit plus le produit résultant de la CVAE. En compensation de cette perte de ressource fiscale, l'agglomération perçoit une fraction de la TVA nationale qui se compose en 2 parts. Une part fixe dite « socle » qui correspond à la moyenne annuelle sur la période 2020-2023. Une part variable dite « dynamique » liée à l'évolution de la TVA nationale. Comme la fraction TVA « compensation THRP », la variation intégrée dans la prospective est de +2 %/an. Le produit 2024 est estimé à 9,65 M€.</p>
<p>IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)</p>	<p>L'IFER figure en progression, en moyenne, à hauteur de 1,5 % sur la période 2023-2028 (1 233 K€ en 2024).</p>
<p>TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales)</p>	<p>L'évolution de la TASCOM est stable à + 1 % sur l'ensemble de la période 2023-2028. Le produit s'élèverait à 3 427 K€ en 2024.</p>

<p>Les dotations et participations (chapitre 74)</p>	<p>Le montant total des recettes relevant du chapitre 74 est affiché en baisse de -2,9% en 2024 compte tenu de la baisse des participations diverses et de la baisse de la DGF (-186 K€ en 2024). La DGF subit une évolution négative (moyenne de -1,4 %/an) sur toute la période. Le chapitre 74 s'élève à 20,38 M€ en 2023, il est estimé à hauteur de 19,80 M€ en 2024.</p>
<p>Le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales)</p>	<p>Le FPIC est partagé entre l'Agglomération et ses communes membres selon la répartition de droit commun. Par rapport à 2023 (1 769 K€), le FPIC est estimé en 2024 à 1 751 K€. L'enveloppe est en légère baisse sur le reste de la période (-0,6 % en moyenne annuelle sur 2023-2028).</p>

L'ensemble de ces éléments est intégré dans l'analyse prospective présentée ci-après.

B. Analyse des produits de fonctionnement

Le montant des produits de fonctionnement en 2023 est prévu à 93,3 M€. Sur ce montant, près de 19,8 M€ sont reversés aux communes au titre de la dotation d'attribution de compensation et du Fonds Communautaire de fonctionnement, soit 21 % des recettes. Par ailleurs, 9,1 M€ sont reversés à l'État depuis la réforme de la taxe professionnelle, soit près de 10 %. Il s'agit du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) qui assure la neutralité financière de la réforme. Ce sont donc 31% de ses recettes que Saint-Brieuc Armor Agglomération ne conserve pas pour financer ses propres services publics.

Entre 2023 et 2028 les produits de fonctionnement du Budget Principal passent de 93,3 M€ à 99 M€, ce qui correspond à une **évolution nominale de +1,2 % par an en moyenne**.

Cette évolution est liée principalement à la dynamique fiscale estimée à 1,8 % en moyenne sur la période, à l'évolution de la dotation globale de fonctionnement -1,4 % et à la fin du dispositif PIA jeunesse dont le solde est versé en 2023 ainsi que les effets liés au financement des appels à projet (baisse des subventions et participations -2,9% en moyenne sur la période).

Enfin, l'évolution des recettes dépendra de celle de la TVA, nouvelle recette attribuée aux EPCI en substitution de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée. Son évolution est estimée à +2 % par an.

Evolution des recettes sur la période 2023-2028 :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits fonctionnement courant stricts	92 935	93 898	94 776	96 506	97 209	98 643
Impôts et taxes	66 725	67 961	69 182	70 430	71 680	72 952
Contributions directes	24 037	24 498	24 934	25 360	25 773	26 192
Impôts ménages larges	4 776	4 961	5 111	5 223	5 318	5 414
CFE	14 072	14 296	14 529	14 790	15 054	15 322
IFER	1 215	1 233	1 252	1 270	1 290	1 309
TA FNB	331	331	331	331	331	331
TASCOM	3 393	3 427	3 461	3 496	3 531	3 566
Rôles supplémentaires	250	250	250	250	250	250
AC reçue	20	20	20	20	20	20
Fraction TVA (TH)	29 938	30 537	31 147	31 770	32 406	33 054
Fraction TVA (CVAE)	9 461	9 650	9 843	10 040	10 241	10 445
Taxe Gemapi	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Attribution FPIC	1 769	1 751	1 728	1 725	1 720	1 715
Solde impôts et taxes	500	505	510	515	520	526
Dotations et participations	20 384	19 801	19 397	19 311	19 208	19 307
DGF	13 558	13 372	13 186	12 999	12 813	12 627
Compensations fiscales	3 122	3 232	3 319	3 393	3 459	3 526
FCTVA fct	52	54	55	57	58	59
Solde participations diverses	3 652	3 144	2 837	2 862	2 878	3 095
Autres produits de fct courant	5 827	6 136	6 197	6 765	6 321	6 385
Produits des services	4 900	5 200	5 252	5 305	5 358	5 411
Produits de gestion	927	936	945	1 461	964	974
Atténuations de charges	300	300	300	300	300	300
Produits de fonctionnement courant	93 235	94 198	95 076	96 806	97 509	98 943
Produits exceptionnels larges	100	100	100	100	100	100
Produits de fonctionnement	93 335	94 298	95 176	96 906	97 609	99 043

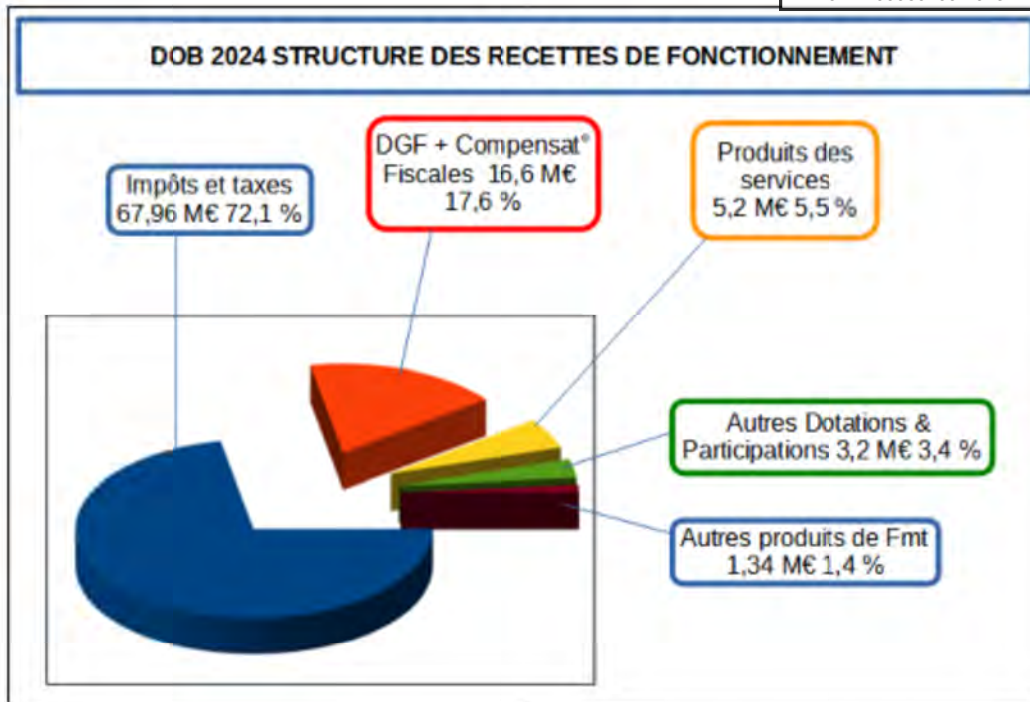
Evolution des recettes sur la période 2023-2028 :

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028
Produits fonctionnement courant stricts	1,2%	1,0%	0,9%	1,8%	0,7%	1,5%
Impôts et taxes	1,8%	1,9%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Contributions directes	1,7%	1,9%	1,8%	1,7%	1,6%	1,6%
Impôts ménages larges	2,5%	3,9%	3,0%	2,2%	1,8%	1,8%
CFE	1,7%	1,6%	1,6%	1,8%	1,8%	1,8%
IFER	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
TA FNB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
TASCOM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Rôles supplémentaires	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AC reçue	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Fraction TVA (TH)	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Fraction TVA (CVAE)	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Taxe Gemapi	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	-0,6%	-1,0%	-1,3%	-0,2%	-0,3%	-0,3%
Solde impôts et taxes	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Dotations et participations	-1,1%	-2,9%	-2,0%	-0,4%	-0,5%	0,5%
DGF	-1,4%	-1,4%	-1,4%	-1,4%	-1,4%	-1,5%
Compensations fiscales	2,5%	3,5%	2,7%	2,2%	1,9%	1,9%
FCTVA fct	2,4%	3,5%	3,0%	2,2%	1,8%	1,7%
Solde participations diverses	-2,9%	-13,9%	-9,8%	0,9%	0,6%	7,5%
Autres produits de fct courant	2,0%	5,3%	1,0%	9,2%	-6,6%	1,0%
Produits des services	2,0%	6,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Produits de gestion	4,7%	1,0%	1,0%	54,5%	-34,0%	1,0%
Atténuations de charges	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de fonctionnement courant	1,2%	1,0%	0,9%	1,8%	0,7%	1,5%
Produits exceptionnels larges	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de fonctionnement	1,2%	1,0%	0,9%	1,8%	0,7%	1,5%

Les impôts et taxes représentent 71,5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal en 2023. Le chapitre 73 totalise 66,72 M€ sur un total de recettes réelles de 93,33 M€. La fraction de TVA qui avait fait son apparition parmi les nouvelles recettes fiscales en 2021 est estimée à 29,94 M€ en 2023 pour ce qui concerne la part « THRP » et 9,46 M€ pour la part « CVAE ».

Dans cette même projection, on retrouve ensuite les produits relevant du chapitre 74, notamment la DGF ainsi que les allocations compensatrices versées par l'État et les subventions de fonctionnement. Ce chapitre représente 22 % du total des recettes réelles de fonctionnement 2023.

Les autres produits correspondent essentiellement aux produits des services, aux produits des locations et aux recettes exceptionnelles.



1. Impôts et taxes

Depuis la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010, l'Agglomération perçoit en continuité des communautés préexistantes :

- la Contribution Économique Territoriale (CET) qui comprend deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), réduite progressivement à la seule part CFE depuis la décision de la suppression de la CVAE en 2023,
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- l'Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Le produit des ressources fiscales perçu en 2010 était supérieur au produit de l'ancienne TP supprimée, et de ce fait Saint-Brieuc Armor Agglomération reverse une partie de ces recettes au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

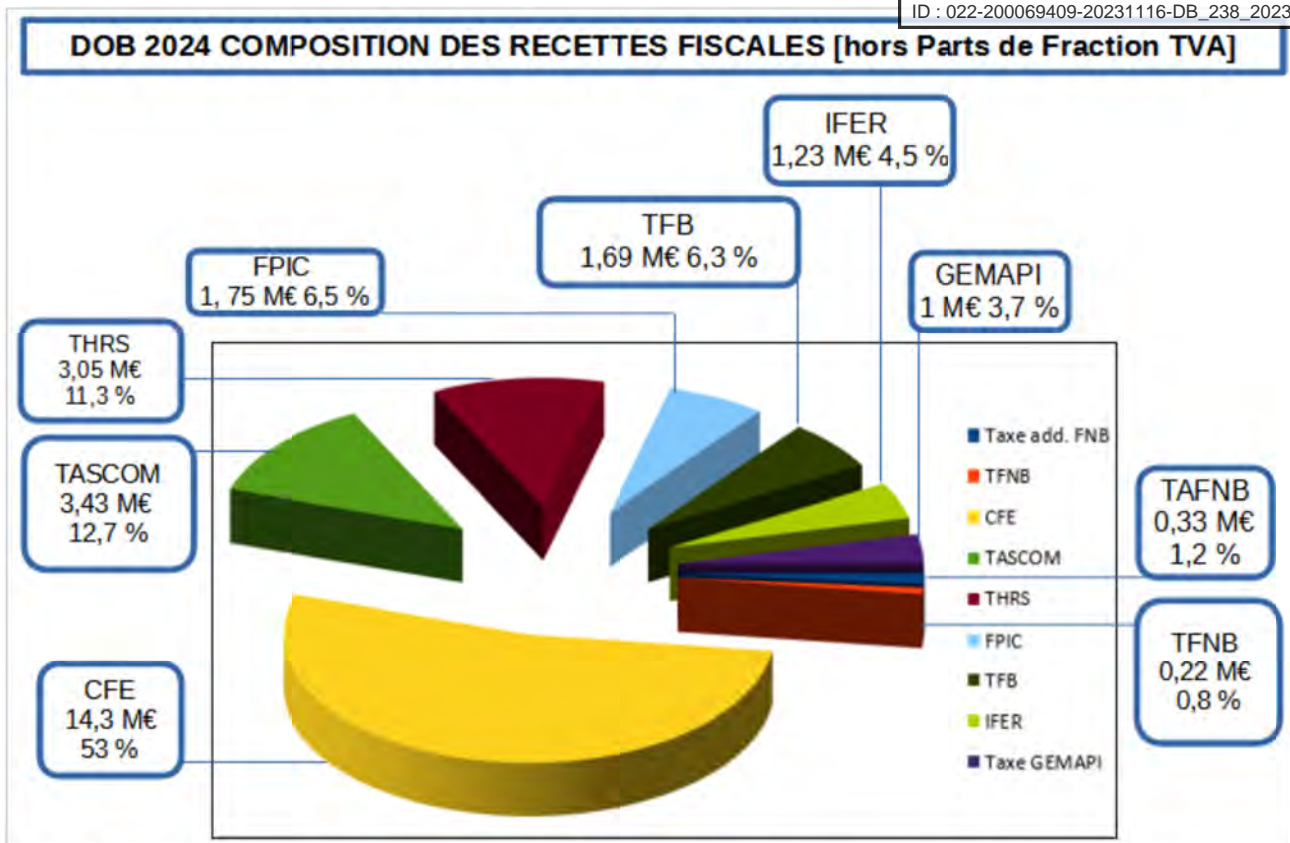
Le montant versé par SBAA au FNGIR s'élève 9 097 K€, il est en principe figé dans le temps. Ce produit ne garantit pas le maintien de la dynamique des ressources.

Depuis 2021, année charnière de la réforme fiscale, la part intercommunale de la Taxe d'Habitation (TH) ne concerne que les résidences secondaires [THRS].

En compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), l'agglomération perçoit une fraction de TVA dite « suppression THRP ».

Le fonds de péréquation FPIC est comptabilisé comme une ressource fiscale (chapitre 73). Cependant, il ne s'agit pas d'une taxe prélevée auprès des contribuables de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mais d'un fonds réparti par l'État entre les ensembles intercommunaux. Il correspond au principe de péréquation horizontale.

Comparativement aux années antérieures à 2021, le poids respectif des impôts ménages et des impôts économiques a été totalement bouleversé par la suppression de la THRP. En 2020, elle représentait 45 % des recettes fiscales (27 M€). A titre comparatif, la CFE représentait alors 24 % des recettes fiscales (14,3 M€). Depuis la réforme de 2021, le panier fiscal est majoritairement composé d'impôts économiques. Le tableau ci-après présente la répartition des recettes fiscales estimées hors fraction de TVA.



Les impôts et taxes (chapitre 73) représentent 71,5 % en 2023 des recettes réelles de fonctionnement. Cette part est portée à 72 % en 2024.

La dynamique des ressources fiscales est anticipée à +1,9 % en 2024 (par rapport à 2023). Son évolution est stabilisée à 1,8 % sur 2025-2028, en tenant compte de l'évolution physique et de l'actualisation.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales mis en place en 2021 est venu impacter plusieurs aspects de la fiscalité directe locale. Comme indiqué précédemment, l'effet taux ne concerne désormais que le seul bloc communal (les deux autres collectivités que sont le département et la région ne disposent plus d'aucun levier fiscal depuis 2021).

- **L'actualisation des bases de TH et de TFB :**

En 2017, le législateur avait remplacé l'ancien système d'actualisation des valeurs locatives (bases de la TH, CFE et taxes foncières) par une indexation sur l'indice des prix harmonisés à la consommation (IPCH).

L'exercice 2023 a été marqué par une actualisation inédite des bases des locaux d'habitation avec un coefficient d'actualisation fixé à 7,1 % . Il faut s'intéresser aux valeurs mensuelles de l'IPCH pour anticiper l'actualisation 2024. Généralement, une stabilité est observée entre septembre et novembre mais le caractère mouvant de l'inflation fragilise la stabilité observée habituellement. A ce jour, l'IPCH s'élève à 5 % en année glissante.

- **Les impôts de production.**

Ils correspondent aux impôts supportés par les entreprises du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ces impôts, correspondent, pour les entreprises à des coûts fixes, entrant dans le prix de revient de la production. Ils pèsent ainsi, parmi d'autres facteurs, sur les décisions d'investir dans la création ou le développement de sites de production. Les impôts locaux de production sont les suivants : la CVAE, la CFE, les IFER, la TASCOM et la TF (TFB et TFNB).

- **Le lien avec l'activité économique et ses incidences :**

Plusieurs composantes de la fiscalité locale sont liées au niveau de l'activité économique.

Les bases minimums de CFE sont étroitement corrélées aux chiffres d'affaires des entreprises du territoire et concernent 65 % des établissements redevables de la CFE à Saint-Brieuc Armor Agglomération. La TASCUM, qui concerne les surfaces commerciales supérieures à 400 m², est également calculée à partir du chiffre d'affaires de ces entreprises.

- **La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.**

La LF pour 2021 a réformé la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modifié le coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements.

- **La révision des valeurs locatives des locaux professionnels :**

La révision des valeurs locatives pour les professionnels ne correspond plus à l'inflation : en application du dispositif de mise à jour permanente, l'actualisation est désormais faite en fonction de la dynamique du marché locatif réel pour les locaux révisés. Les entreprises imposées à la base minimum de CFE voient celle-ci mise à jour en fonction de l'inflation prévisionnelle.

Fin 2022, le gouvernement a décidé de reporter de 2 ans la première révision d'ensemble des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux. La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de SBAA s'était réunie à plusieurs reprises entre la mi mai et la mi juillet 2022 pour formuler des propositions et des avis sur l'avant projet établi par la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL). Cette révision devait avoir une incidence sur les bases fiscales 2023 (CFE + TFB). En raison du report décidé par le gouvernement, la CIID se réunira en 2024 en vue d'une application dans les bases fiscales des locaux concernés à compter du 01/01/2025.

- **Taxe GEMAPI : principes et modalités de calcul.**

Afin d'exercer la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent se substituer à leurs communes membres. C'est le cas de SBAA qui a instauré la taxe GEMAPI par une délibération prise en Conseil d'Agglomération du 26/09/2019. Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par l'assemblée communautaire. Son montant est plafonné à 40 € par an et par habitant. Saint-Brieuc Armor Agglomération a fixé le produit à 1 M€ soit 6 € par habitant. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, auxquelles elle est exclusivement affectée. Si l'enveloppe annuelle d'1 M€ n'est pas consommée, une provision est réalisée pour assurer le financement des dépenses futures de la GEMAPI.

Depuis 2020, le produit annuel rendu nécessaire pour l'équilibre du financement de la compétence GEMAPI est inchangé à hauteur d'1 000 000 €. La taxe vient s'ajouter aux taxes locales. Elle se répartit entre la taxe d'habitation, les taxes foncières et la CFE.

Les tableaux ci-après présentent les hypothèses en matière de bases et de taux de CFE et de fiscalité ménages sur la période 2023 à 2028.

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle.

Le taux de CFE est désormais unique sur tout le territoire après une période d'harmonisation sur deux ans (2017/2018). Après une période de convergence (2018-2023), les bases minimums applicables à la CFE ont été harmonisées sur tout le territoire communautaire car elles ne peuvent pas être ni différenciées ni modulées au niveau communal. L'Agglomération a fait le choix d'harmoniser les bases minimums au niveau appliqué à la majorité des contribuables.

- **Les bases :**

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Base nette CFE	49 937	50 733	51 558	52 483	53 419	54 373
Evolution nominale des bases nettes	8,2%	1,6%	1,6%	1,8%	1,8%	1,8%

Les bases nettes de CFE de 2023 (49 937 K€) figurent en hausse de +8,2 % par rapport à 2022. Cette évolution s'explique principalement par la confirmation d'une reprise de l'activité économique et de l'effet rebond suite à la période de crise sanitaire.

Les bases de CFE sont ensuite estimées en hausse moyenne annuelle de 1,7% sur le reste de la prospective.

- **Les taux :**

Aucune augmentation du taux de CFE n'est envisagée sur la période. Il convient de noter que ce taux de 28,18% correspond aux taux moyens appliqués sur les 4 EPCI avant la fusion.

2023	2023	2024	2025	2026	2028
28,18%	28,18%	28,18%	28,18%	28,18%	28,18%

- **Les produits (K€):**

2023	2024	2025	2026	2027	2028
14 072	14 296	14 529	14 790	15 054	15 322

Les autres ressources de fiscalité professionnelle :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
IFER	1 215	1 233	1 252	1 270	1 290	1 309
Taxe add. FNB	331	331	331	331	331	331
TASCOM	3 393	3 427	3 461	3 496	3 531	3 566
TOTAL	4 939	4 991	5 044	5 097	5 151	5 206

Evolution nominale

IFER	4,29 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,51 %
Taxe add. FNB	7,12 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TASCOM	-0,47 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
TOTAL	1,15 %	1,06 %	1,06 %	1,06 %	1,06 %	1,06 %

La **CVAE** a disparu du panier fiscal des collectivités en 2023. La compensation donne lieu à un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État (la TVA nationale).

Le produit des **IFER** est anticipé selon une dynamique de +1,5 % (par rapport à 2023) sur l'ensemble de la période prospective.

Les bases des IFER sont revalorisées tous les ans en fonction de l'inflation constatée, de la même manière que les valeurs locatives. Elles progressent physiquement en fonction de l'installation de nouveaux équipements assujettis (stations radioélectriques, transformateurs...). Cette croissance physique est très faible, car ces équipements sont très spécifiques et les nouvelles installations sont relativement rares. Seule la revalorisation par effet de la loi est donc retenue.

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) concerne uniquement les établissements de vente au détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m².

Les tarifs fixés par la loi peuvent être modulés par les collectivités percevant la TASCOM dans la limite de 20 % au total (coefficient 1,2) avec une variation limitée à 5 % par an :

- sur le territoire correspondant à l'ex EPCI Saint-Brieuc Agglomération Baie d'Armor, le coefficient de 1,2, appliqué depuis 2016, est maintenu ;
- sur le territoire correspondant aux autres EPCI préexistants, le coefficient était de 1 en 2017 et augmente progressivement : il était de 1,15 en 2020 puis de 1,2 en 2021.

Le coefficient est donc désormais unique à 1,2 sur l'ensemble du territoire.

Hormis ces hausses de tarifs, le produit de TASCOM peut connaître d'importantes fluctuations. Son évolution est liée notamment au rapport entre la surface des établissements et leur chiffre d'affaires, cette dernière donnée étant fluctuante par nature. Le produit 2023 issu de la TASCOM a connu une hausse significative (+17 % par rapport à 2022) du fait de la reprise de l'activité économique. L'hypothèse retenue sur le reste de la prospective est une évolution constante de + 1 %.

Impôts ménages

Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale (THRP).

Pour rappel, la suppression de la THRP a été progressive. Elle s'est matérialisée par un dispositif de dégrèvement qui a distingué 2 catégories de contribuables en leur appliquant une temporalité différente :

- Les 80 % de contribuables les moins aisés ont été concernés par un dispositif de dégrèvement avec une cotisation réduite de 30 % en 2018 et 65 % en 2019 puis 100 % en 2020. La différence de produit a été prise en charge par l'État jusqu'en 2020.
- Les 20 % de contribuables les plus aisés ont été concernés par un dispositif de dégrèvement avec une cotisation réduite de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 puis 100 % en 2023.

Depuis 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la THRP.

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

• Les bases :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Base nette TH	21 992	22 915	23 671	24 191	24 613	25 044
Base nette FB	185 708	192 013	197 149	201 619	205 622	209 712
Base nette FNB	2 910	2 997	3 061	3 110	3 149	3 189

Evolution nominale des bases nettes	Moyenne	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Base nette TH	2,6%	4,2%	3,3%	2,2%	1,7%	1,7%
Base nette FB	2,5%	3,4%	2,7%	2,3%	2,0%	2,0%
Base nette FNB	1,9%	3,0%	2,1%	1,6%	1,3%	1,3%

Dont évolution au titre de l'actualisation :

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Coefficient d'actualisation TH	1,023	1,035	1,020	1,020	1,020	1,020
Coefficient d'actualisation FB (habitation)	1,023	1,035	1,020	1,020	1,020	1,020
Coefficient d'actualisation FB (professionnel)	1,005	1,005	1,005	1,005	1,005	1,005

En raison de la suppression de la THRP, les bases nettes relatives à cette taxe sont désormais constituées par les valeurs locatives cadastrales des résidences secondaires.

Les bases continuent d'être mises à jour pour les résidences secondaires ainsi que pour les logements vacants pour les communes ayant instauré la Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) par délibération.

Le contexte inflationniste continue et explique que la prospective distingue 2 périodes s'agissant de l'évolution nominale des bases :

- 2024 : à l'image de 2022 (3,4%) et surtout de 2023 (7,1%), la prospective intègre une actualisation relativement forte avec une évolution des bases de TH et de foncier bâti des locaux d'habitation intégrée à +3,5%.
- Sur 2025-2028, une hypothèse d'inflation plus prudente est intégrée avec une évolution des bases de TH et de foncier bâti de +2%.

● **Les taux :**

En application du Pacte de confiance voté fin 2016 par les EPCI préexistants sur le territoire, Saint-Brieuc Armor Agglomération a fixé en 2017 sur son territoire les taux moyens intercommunaux de 2016 pondérés par l'importance des bases fiscales (procédure de droit commun). Les communes ont été invitées à moduler leurs propres taux de taxe d'habitation et taxes foncières à due concurrence, de manière à neutraliser totalement les effets fiscaux de la fusion pour les ménages du territoire.

Aucune hausse des taux de fiscalité ménages n'est envisagée sur la période de la prospective.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux TH	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%	13,30%
Taux FB	0,88%	0,88%	0,88%	0,88%	0,88%	0,88%
Taux FNB	7,32%	7,32%	7,32%	7,32%	7,32%	7,32%

Depuis 2021, le taux communautaire de taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires.

● **Les produits :**

k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produit TH	2 925	3 048	3 148	3 217	3 274	3 331
Produit FB	1 638	1 694	1 739	1 778	1 814	1 850
Produit FNB	213	219	224	228	231	233
Produit 3 Taxes ménages	4 776	4 961	5 111	5 223	5 318	5 414

La Fraction de TVA

La dynamique de la compensation du produit perdu de THRP dite « fraction de TVA » est difficile à prévoir puisque cette recette est très sensible à la conjoncture. Directement liée à la consommation, elle sera déterminante pour la prospective financière de l'agglomération.

Le produit pour 2023 est estimé à +4 % par rapport au produit de TVA définitif de 2022 soit une recette prévisionnelle de 29,9 M€ en 2023 contre 28,8 M€ en 2022 (29 054 K€ perçu en 2022 et reprise de 267 K€ en 2023).

k€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction TVA (TH)	29 938	30 537	31 147	31 770	32 406	33 054
Fraction TVA (CVAE)	9 461	9 650	9 843	10 040	10 241	10 445
Total	39 399	40 187	40 990	41 810	42 646	43 499

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Premier mécanisme national de péréquation horizontale, la création du FPIC par la Loi de Finances Initiale pour 2012 répond à un besoin d'équité entre territoires. Il vise ainsi à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales. Depuis 2016, l'enveloppe nationale du FPIC est figée à 1 Md€.

L'ensemble du FPIC est réparti entre les ensembles intercommunaux, c'est-à-dire les EPCI agrégés avec leurs communes membres, selon des critères de richesses et de charges (potentiel fiscal, revenu moyen par habitant...) : les ensembles peuvent être contributeurs nets, bénéficiaires nets, ou non concernés.

En cas de répartition de droit commun, c'est le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui détermine la part revenant à l'EPCI. Les communes perçoivent ensuite le solde réparti entre elles, selon leur potentiel financier.

Les assemblées locales peuvent également opter pour une répartition dérogatoire libre avec des règles de majorité spécifiques.

Saint-Brieuc Armor Agglomération est bénéficiaire du FPIC depuis la fusion de 2017. Jusqu'à présent (2023 inclus), c'est la répartition de droit commun qui s'est appliquée. Du fait de l'enveloppe figée, de la progression de la démographie et de l'intégration communautaire au niveau national, la prévision d'enveloppe de l'ensemble intercommunal est intégrée selon une stabilité relative sur la période 2023-2028, passant de 4 358 K€ en 2023 à 4 399 K€ en 2028 (+1 % sur l'intégralité de la période).

La répartition interne du FPIC est liée à la variation du coefficient d'intégration fiscale appelé à évoluer selon les transferts de charges examinés par la CLECT et en fonction de l'exercice des compétences.

En K€		2023	2024	2025	2026	2027	2028
MONTANT DU FPIC AU NIVEAU LOCAL	TOTAL	4 358	4 344	4 354	4 368	4 386	4 399
	PART COMMUNES	2 590	2 594	2 626	2 643	2 666	2 684
	PART SBAA	1 769	1 751	1 728	1 725	1 720	1 715

2. Dotations et participations

Evolution de la DGF de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation de base	956	967	969	980	990	1000
Dotation de péréquation	2 172	2 196	2 208	2 241	2 267	2 295
Dotation d'intercommunalité spontanée	3 128	3 162	3 176	3 222	3 257	3 295
Garantie	1 016	1 010	1 001	961	931	898
Dotation d'intercommunalité avant minorations	4 167	4 172	4 177	4 182	4 187	4 192
Dotation de compensation (DC)	9 391	9 200	9 008	8 817	8 626	8 434
DGF totale	13 558	13 372	13 186	12 999	12 813	12 627

Certaines dispositions relatives à la DGF sont reprises dans chaque rapport d'orientations budgétaires. Pour rappel, la DGF de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été bonifiée en 2018 par rapport à la somme de celle des EPCI préexistants en 2016. Le calcul de la DGF comporte une incitation à la fusion d'EPCI, en calculant la dotation d'intercommunalité à partir du coefficient d'intégration fiscale (CIF) le plus favorable parmi les EPCI préexistants, et non le CIF recalculé pour la nouvelle intercommunalité.

Il s'agit d'un bonus qui ne fonctionne que la première année d'existence de l'EPCI fusionné : l'année suivante, une garantie spécifique liée à la fusion permet de maintenir le montant par habitant de la dotation d'intercommunalité, puis la garantie devient dégressive les années suivantes. De plus, la répartition se fait à enveloppe fermée et la dotation d'intercommunalité progresse peu au niveau national.

L'alimentation, au niveau national de l'enveloppe annuelle légale consacrée à la dotation d'intercommunalité doit être au minimum de 30 M€. Ce montant plancher est indispensable pour faire fonctionner ce dispositif. Il est financé par prélèvement sur la dotation de compensation de la part salaires et la dotation forfaitaire des communes (la dotation de compensation était à l'origine versée pour compenser la suppression de la « part salaires » de l'ancienne taxe professionnelle). Depuis 2010, cette dotation est déconnectée du montant de cette ancienne part, et elle sert désormais de variable d'ajustement au sein des concours financiers versés par l'État.

Ces différents facteurs devraient entraîner une décroissance de la DGF de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans les années à venir, passant ainsi de 13 558 K€ en 2023 à 12 627 K€ en 2028.

La DGF est intégrée en baisse dans cette prospective dans les années à venir (moyenne annuelle de -1,4% perte de près de 200 K€ par an) :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation d'intercommunalité	4 167	4 172	4 177	4 182	4 187	4 192
Dotation de compensation (DC)*	9 391	9 200	9 008	8 817	8 626	8 434
DGF	13 558	13 372	13 186	12 999	12 813	12 627
Evolution	-0,2%	-1,4%	-1,4%	-1,4%	-1,4%	-1,5%

Analyse des compensations fiscales :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Compensations TF	69	78	80	82	83	85
Compensations TP / CFE / CVAE	3 053	3 154	3 239	3 311	3 376	3 441
TOTAL Compensations	3 122	3 232	3 319	3 393	3 459	3 526

Les allocations compensatrices sont versées par l'État en contrepartie d'exonérations décidées au niveau national. Elles sont calculées à partir des bases réelles et d'un taux figé à une année de référence, et parfois soumises à un taux de minoration (foncier bâti notamment) lorsque l'État s'en sert comme variables d'ajustement au sein des concours financiers. Elles sont distinctes des mécanismes de dégrèvement, dans lesquels l'État paie la contribution en lieu et place du contribuable au taux actualisé : il s'agit du mécanisme appliqué pour la TH jusqu'en 2020.

La réforme fiscale (suppression de la THP) a impliqué la disparition des compensations de TH. L'ancien produit perçu a été intégré dans la compensation versée par la fraction de TVA au même titre que le produit de THP.

La hausse des allocations compensations au titre du foncier bâti et de la CFE est directement liée à la réforme de baisse des impôts de production. Pour rappel, elles s'établissaient à 340 K€ en 2020. La baisse des impôts de pro-

duction a porté ces compensations à 3 122 K€ en 2023. Elles sont intégrées en hausse dans la prospective (+2,5 % en moyenne annuelle sur la période 2023-2028).

Autres participations :

	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Solde participations diverses	3 652	3 144	2 837	2 862	2 878	3 095

Outre la DGF et les compensations fiscales, les dotations et participations comprennent des subventions et participations versées par des partenaires externes (Département, Région, Ademe, CAF) sur les projets et services mis en œuvre par l'Agglomération.

Les recettes significatives de 2023 baissent fortement en 2024 en raison :

- de la fin du dispositif lié au PIA jeunesse (3,5 M€ sur 5 ans avec un terme en 2023).
- de projets nouveaux ou en développement mis en œuvre en 2022 : cité de l'emploi, territoire économe en ressources, contrat local santé, Fonds chaleur territorialisé, Appel à projet adaptation au changement climatique, Appel à projet planification énergétique ou projet alimentaire territorial dont les financements vont disparaître progressivement.

3. Autres produits de fonctionnement courant

	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028
Autres produits de fonctionnement courant	5 827	6 136	6 197	6 765	6 321	6 385
Produits des services	4 900	5 200	5 252	5 305	5 358	5 411
Produits de gestion	927	936	945	1 461	964	974

Les autres produits de fonctionnement courant correspondent aux produits des services et aux locations de bâtiments (produits de gestion). Ils passent de 5,8 M€ en 2023 à près de 6,4 M€ en 2028, soit une progression moyenne de +2 % par an.

La crise sanitaire de 2020 et la période de fermeture des équipements, puis la faible reprise d'activité, ont fait chuter la fréquentation et donc les recettes des équipements (-7,6 % en 2020, -8,1 % en 2021). Ce sont surtout les piscines qui ont souffert des effets de la crise.

Les recettes 2023 sont impactées, par ailleurs, par la fermeture prévue des piscines.

La prospective envisage pour 2024 une fréquentation proche de son niveau avant crise.

Pour les années suivantes, une hypothèse de progression annuelle de 1% est de nouveau envisagée, correspondant pour partie à la révision annuelle des tarifs. L'harmonisation de la politique tarifaire de certains équipements pourrait avoir un impact plus important sur l'évolution des recettes et concourir à l'optimisation du budget.

S'agissant des loyers et redevances, les produits sont prévus en hausse de 1 % par an hormis l'année 2026 qui prévoit l'encaissement de la redevance de 500 K€ concernant la DSP du Palais des Congrès et des Expositions.

C. Analyse des dépenses de fonctionnement

Sur la période 2023-2028, **l'évolution nominale anticipée des charges de fonctionnement** serait en **moyenne de 2,3 % par an**. Les charges de fonctionnement représentent 78,7 M€ en 2023 et atteindraient 88 M€ en 2028. Le tableau ci-dessous détaille les hypothèses pour les différentes composantes de la section de fonctionnement.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges fct courant strictes	49 097	51 962	53 077	54 589	56 152	58 000
Charges à caractère général	10 407	10 860	10 822	11 144	11 475	12 166
Charges de personnel	23 300	24 700	25 441	26 204	26 990	27 800
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	15 390	15 802	15 914	16 041	16 186	16 334
Autres charges fct courant	0	600	900	1 200	1 500	1 700
Atténuations de produits	28 077	27 308	27 452	27 452	27 452	27 452
Charges fct courant	77 174	79 270	80 529	82 041	83 604	85 452
Charges exceptionnelles larges	670	170	170	170	170	170
Charges fct hs intérêts	77 844	79 440	80 699	82 211	83 774	85 622
Intérêts	814	821	1 385	1 831	2 044	2 391
Charges de fonctionnement	78 658	80 261	82 084	84 042	85 818	88 013

Evolution nominale :

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Charges fct courant strictes	3,4%	5,8%	2,1%	2,8%	2,9%	3,3%
Charges à caractère général	3,2%	4,4%	-0,3%	3,0%	3,0%	6,0%
Charges de personnel	3,6%	6,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	1,2%	2,7%	0,7%	0,8%	0,9%	0,9%
Autres charges fct courant	0,0%	0,0%	50,0%	33,3%	25,0%	13,3%
Atténuations de produits	-0,4%	-2,7%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de fonctionnement courant	2,1%	2,7%	1,6%	1,9%	1,9%	2,2%
Charges exceptionnelles larges	-24,0%	-74,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges de fct hors intérêts	1,9%	2,1%	1,6%	1,9%	1,9%	2,2%
Intérêts	24,0%	0,9%	68,6%	32,2%	11,6%	17,0%
Charges de fonctionnement	2,3%	2,0%	2,3%	2,4%	2,1%	2,6%

- **Les charges à caractère général (011)** évolueraient en moyenne sur la période de 3,2 % par an.
1. **En 2024, elles sont estimées en hausse de 4,4 %.** Cette évolution s'explique notamment par l'organisation de Route des Terre-Neuvas, nouvelle transatlantique programmée tous les 4 ans. Par ailleurs, une partie des projets développés en 2022 et 2023 n'ont pas vocation à être reconduits les années suivantes (Etudes, appels à projet). Par conséquent, les charges à caractère général tiennent compte en 2024 à la fois de la non reconduction de certaines dépenses mais aussi de l'effet inflation sur les charges considérant que le niveau d'inflation de 2023, estimé à plus de 5%, aura une répercussion sur les prix l'année suivante.
 2. **A compter de 2025, les charges à caractère général sont affichées en évolution de +3 % par an.** Les années 2025 et 2028 progressent de -0,3 % et +6 % par l'effet cyclique des événements nautiques.

- **Les charges de personnel :**

Les charges de personnel (012) qui représentent près de 30% des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, **évoluent en moyenne de 3,6 %** par an entre 2023 et 2028.

Cette hypothèse prend en compte l'effet d'inertie de la masse salariale (intégrant les évolutions du point d'indice, le Glissement-Vieillesse-Technicité et d'autres mesures venant impacter la masse salariale comme les revalorisations de carrière).

Dans un souci de maîtrise des dépenses, l'évolution de la masse salariale est limitée à +3 % par an maximum à compter de 2025.

1. **En 2024, elles sont estimées en augmentation de 6 % (+ 1,4 M€)**, en raison :
 - de l'effet de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 qui impacte l'année 2024 en année pleine, et de l'attribution de 5 points à tous les agents à partir de janvier 2024 et de la revalorisation des catégories B et C en début de grille indiciaire,
 - de l'impact des recrutements 2023, des postes vacants et des créations de postes 2024,
 - du GVT et de l'évolution des assurances.

2. **A compter de 2025 les charges de personnel évoluent de +3 % par an.**

- **Les charges de gestion courante (65) qui correspondent aux subventions et participations** évoluent de +1,2 % sur la période 2023-2028.

1. En **2024**, elles sont en évolution de **+ 2,7 %** pour s'établir à **15,8 M€**. Les subventions et participations comprennent le contingent incendie, la subvention au CIAS, la subvention à l'office de tourisme et les subventions aux associations. Le contexte inflationniste pèse sur les budgets des satellites, la prospective prévoit une enveloppe pour faire face à des augmentations en 2024. Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes sont également comptabilisées sur ce chapitre depuis la mise en place de la M57. Les montants estimés pour chaque budget sont les suivants : Collecte et valorisation des déchets (300 K€ en baisse de 150 K€ par rapport à 2023), Hippodrome (260 K€), Pôle nautique (400 K€) et Gestion immobilière (1 000 K€, hausse de la subvention de 100 K€). Ces subventions sont ensuite stabilisées sur la période, hormis la subvention au budget Collecte, qui tend vers l'équilibre à horizon 2025 (2024 : 300 K€, 2025 équilibre). Enfin, le FCF connaît une baisse progressive en raison de la mise en œuvre du nouveau Pacte financier et fiscal (-0,9 % en 2024).

2. Leur évolution oscille entre 0,7 et 0,9% sur la période 2025/2027 intégrant notamment le besoin de financement de l'opération Territoire zéro chômeurs de longue durée jusqu'en 2026.

- **Les charges de fonctionnement courant divers** correspondent aux dépenses induites par les projets d'investissement et également aux dépenses nouvelles liées au développement des politiques. Une enveloppe de +600 K€ est prévue en 2024, +300 K€ en 2025 et +300 K€ en 2026.

- **Les atténuations de produits (014)** diminuent en moyenne de 0,4 % sur la période 2024-2028.

1. Les atténuations de produits comprennent en 2023 le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 9,1 M€ et les Dotations d'Attributions de Compensation (DAC) versées aux communes pour 18 M€. Les DAC sont en augmentation de 1,8 % en 2023 notamment en raison du transfert de la compétence entretien des chemins de randonnée. Par ailleurs, 616 K€ sont prévus au titre du PIA jeunesse qui arrive à terme au 31 décembre 2023. Enfin, l'année 2023 comprend pour la première fois un reversement de 267 K€ de TVA (fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation). Chaque début d'année un ajustement sera opéré en fonction du montant définitif de la TVA nationale de l'année précédente.

2. **En 2024, les atténuations de produits diminuent de 2,7 %.** La baisse est liée principalement à la fin du PIA jeunesse (-616 K€/2023).
3. **Après 2024, les atténuations de produits sont relativement stables.** Les fluctuations en 2025 correspondent aux évolutions de DAC liées à l'urbanisme (fin des refacturations PLU) et au CIAS (réfaction de DAC provisoire 5 ans). La refacturation des coûts des services communs pourra également induire une évolution de ce chapitre de dépenses.
- **Le montant des intérêts versés s'établit en 2024 à 821 K€.** Il n'est pas prévu d'emprunter sur l'exercice 2023. Les taux d'intérêt n'ont cessé d'augmenter depuis le 1^{er} semestre 2022. Alors que nous empruntons à 0,54 % sur 15 ans fin 2021, les offres bancaires se situent à l'été 2023 à près de 4 %. Les nouveaux emprunts sur la période 2024/2028 sont programmés sur une durée de 15 ans. Les taux d'intérêts retenus sont de 3,5 % pour 2024 et 2025 puis 3 % au-delà.
 - **Les charges exceptionnelles et provisions sont en baisse de 24 % sur la période.** Depuis la mise en place de la M57, les charges exceptionnelles sont réduites aux annulations antérieures, les autres charges ont été transférées au chapitre charges de gestion courante (65). Les provisions concernent notamment la GE-MAPI.

D. Analyse des dépenses et recettes d'investissement

Le montant des investissements prévisionnels sur le budget principal sur la période 2024-2028 s'élève à 134 M€. Le niveau d'investissement est de 26,8 M€ par an en moyenne sur la période 2024-2028, représentant un total cumulé de 134,1 M€ de dépenses brutes pour 20,4 M€ de recettes d'investissement, soit 113,7 M€ de dépenses nettes (ou besoin de financement). Le besoin de financement annuel est de 22,7 M€ en moyenne.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2024/2028	%
Dép. d'inv. hs annuité en capital	34 383	37 061	28 074	23 523	24 653	20 801	134 112	100%
Financement des investissements	18 983	37 061	28 074	23 523	24 653	20 801	134 112	100%
Epargne nette	10 447	10 076	8 095	6 991	5 617	4 338	35 117	26%
Subventions et autres ressources d'investis.	8 291	7 575	3 418	4 531	2 581	2 337	20 442	15%
Emprunt	245	19 410	16 561	12 001	16 455	14 126	78 553	59%
Variation de l'excédent global	-15 400	0	0	0	0	0	0	0%

L'exercice 2024 se traduira par l'ouverture des crédits correspondants aux opérations prévues au PPI notamment : le TOTEM de l'innovation, le Pôle d'activité Brasserie de Quintin, l'atelier relais à Tréveneuc, les travaux de la piscine Aquabaie, le programme GEMAPI, les Eaux Pluviales et défense incendie, le PLH 32, les travaux de voirie, la fibre optique, l'enseignement la recherche et l'innovation, les halls de Brézillet, les aides économiques, les projets au titre de la cohésion sociale, la requalification des parcs d'activités économiques, les projets de transition énergétique, l'aménagement de la Briqueterie, l'entretien du patrimoine et l'extension du CIAD.

E. Analyse de l'équilibre financier global

1. Analyse des niveaux d'épargne

Le niveau d'épargne nette constitue un ratio important de l'analyse financière des collectivités. Il faut à la fois analyser le niveau d'épargne de gestion, qui donne une indication sur l'effet de ciseau subi par la collectivité, et l'épargne nette. Un niveau d'épargne nette négatif constitue un indicateur d'une situation financière dégradée.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	93 235	94 198	95 076	96 806	97 509	98 943
- Charges de fct. courant	77 174	79 270	80 529	82 041	83 604	85 452
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	16 062	14 928	14 548	14 765	13 905	13 491
+ Solde exceptionnel large	-570	-70	-70	-70	-70	-70
= Produits exceptionnels larges*	100	100	100	100	100	100
- Charges exceptionnelles larges*	670	170	170	170	170	170
= EPARGNE DE GESTION (EG)	15 492	14 858	14 478	14 695	13 835	13 421
- Intérêts	814	821	1 385	1 831	2 044	2 391
= EPARGNE BRUTE (EB)	14 677	14 037	13 093	12 864	11 791	11 030
- Capital	4 230	3 961	4 998	5 873	6 174	6 692
= EPARGNE NETTE (EN)	10 447	10 076	8 095	6 991	5 617	4 338

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'excédent brut courant a tendance à se dégrader en raison d'une dynamique des charges supérieure à celle des recettes. Le niveau d'épargne diminue progressivement pour atteindre 4,3 M€ en 2028, en raison de la progression des charges d'intérêt et de capital. Les investissements réalisés sur la période 2024-2028 sont financés à 59 % par l'emprunt.

2. Analyse de la dette et du délai de désendettement

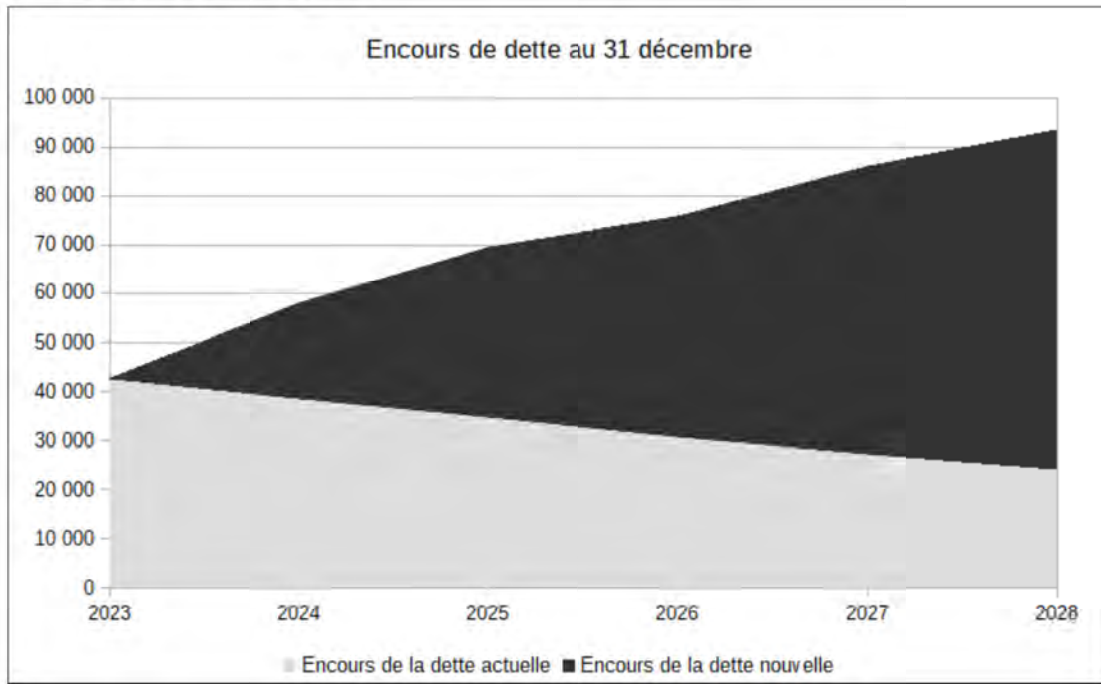
En matière d'analyse de la dette, deux ratios sont couramment utilisés : le niveau d'encours de dette et la capacité de désendettement (encours de dette sur épargne brute).

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours corrigé au 31.12	42 769	58 218	69 781	75 909	86 190	93 623
Epargne brute	14 677	14 037	13 093	12 864	11 791	11 030
ENCOURS / EPARGNE BRUTE	2,9	4,1	5,3	5,9	7,3	8,5

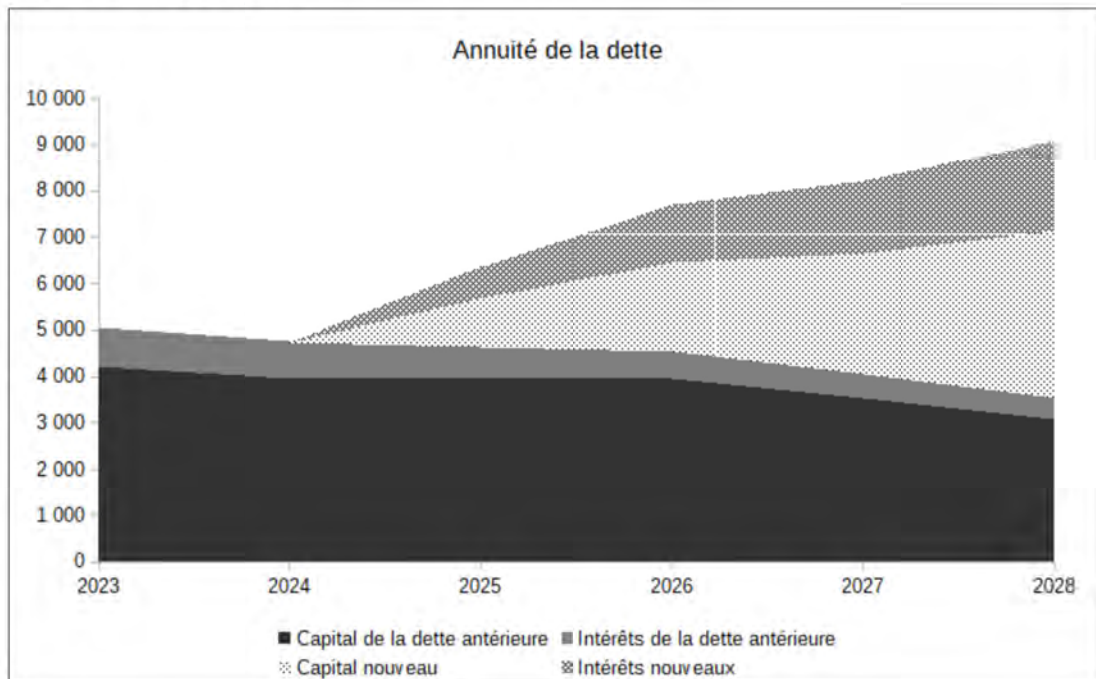
L'encours de dette progresse pour atteindre près de 94 M€ en 2028.

Le délai de désendettement progresse pour atteindre 8,5 années en 2028, cette valeur demeure en dessous des seuils conseillés pour assurer une situation financière saine des collectivités.

Evolution de l'encours de dette (en K€) :



Evolution de l'annuité de dette :



3. Analyse des dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements atteignent un niveau important du fait de la part significative des subventions d'équipement dans l'ensemble des investissements de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les subventions sont obligatoirement amorties alors que par ailleurs seules les biens mobiliers et les biens immobiliers productifs de revenus doivent être amortis.

En comptabilité M57, les subventions d'équipement doivent être amorties :

- Sur 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- sur 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- sur 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national

Le montant d'épargne brute est suffisant pour couvrir le montant des dotations aux amortissements sur la période.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Épargne brute	14 677	14 037	13 093	12 864	11 791	11 030
Dotations aux amortissements nette	7 749	7 420	6 318	5 382	5 202	5 015
Couverture de la DAP	1,9	1,9	2,1	2,4	2,3	2,2

Conclusion :

La prospective présentée montre que le financement du niveau d'investissement souhaité (près de 27 M€ en moyenne par an sur la période 2024-2028) correspondant au niveau d'investissement arbitré dans le PPI est soutenable. La réalisation du PPI passera par un recours à l'emprunt induisant une progression de l'encours de dette qui atteindrait près de 94 M€ en 2028.

L'équilibre financier de l'Agglomération reposera à la fois sur la maîtrise des charges de fonctionnement et sur la dynamique des recettes et surtout sur l'évolution de la TVA qui représente près de 43 % des recettes réelles de fonctionnement.

IV. Analyse prospective du budget annexe des transports

La prospective financière du budget transports tient compte :

- du nouveau contrat d'obligation de service public (2023-2032),
- des coûts d'exploitation de TEO,
- des charges et produits liés au nouveau Plan de Déplacement Urbain (PDU)
- de l'impact de l'inflation sur les coûts jusqu'en 2023 (coûts valeur mars 2022), ensuite les coûts sont actualisés à hauteur de 2 %, de même que le versement mobilité qui bénéficie des revalorisations salariales liées à l'inflation.

L'activité de transports collectifs est sensible au contexte inflationniste qui pèse sur les charges d'exploitation. Les charges les plus impactées sont les énergies et les charges de personnel qui sont dominantes pour une activité de transport. La nécessité de mesures correctives, permettant de maintenir l'équilibre financier du budget annexe, est apparue dès 2022.

Les premières mesures correctives ont été adoptées dès le DOB 2023 :

- le maintien de la fréquence de la ligne TEO à 10 minutes (économie de 300 K€ par rapport à l'hypothèse de passage à 8 minutes)
- le maintien des services proxitub, mobitub et domitub à leur niveau 2022 (1,2 M€ par an)
- la révision de la gamme tarifaire au 1^{er} septembre 2022 (200 K€ de recettes supplémentaires)
- le décalage des actions PDU (voir ci-dessous)

L'offre de transports sera par ailleurs questionnée à travers l'étude de restructuration du réseau TUB qui est en cours. Cette étude vise à restructurer le réseau sur le pôle urbain de Saint-Brieuc et à développer des solutions intermodales dans les zones périurbaines dans la perspective de mise en service de TEO à l'horizon 2025.

A. Analyse des recettes d'exploitation

Les recettes du budget annexe transports sont constituées du versement mobilité, des subventions d'exploitation, des recettes commerciales et de quelques recettes annexes.

La crise sanitaire a fortement impacté les recettes du budget transports que ce soit les recettes commerciales dégradées en raison de la diminution de la fréquentation ou le versement mobilité du fait de l'exonération appliquée sur l'activité partielle. Cependant, le versement mobilité a connu un rebond important depuis 2021, retrouvant un niveau équivalent à la situation avant crise et a par ailleurs bénéficié du contexte économique favorable de l'année 2022.

Le tableau suivant retrace l'évolution envisagée, jusqu'en 2028, des recettes d'exploitation du budget annexe Transports. Elle est de +1,9% en moyenne par an sur la période 2023-2028. Leur montant progresserait de 26,8 M€ en 2023 à 29,5 M€ en 2028.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services	4 000	4 050	4 300	4 385	4 472	4 560
Impôts et taxes	20 502	20 912	21 330	21 757	22 192	22 636
Subventions d'exploitation	2 143	2 143	2 143	2 143	2 143	2 143
Autres produits de gestion courante	125	125	125	125	125	125
PROD. FCT COURANT	26 770	27 230	27 898	28 410	28 931	29 464
Produits exceptionnels larges	30	30	30	30	30	30
PROD. DE FONCTIONNEMENT	26 800	27 260	27 928	28 440	28 961	29 494

1) **Les produits des services** sont constitués des **recettes commerciales**, titres sociaux et PMR.

Les produits des services ont été durement impactés par la crise sanitaire en 2020 (baisse de fréquentation des réseaux de transports, perte d'1 M€ de recettes). La fréquentation a progressé en 2021 et 2022, mais les recettes constatées fin 2022 n'atteignent pas encore le niveau antérieur à la crise.

Cette perte de fréquentation pénalise d'autant plus le budget transports que la dynamique attendue des recettes (TEO, actions PDU) devait contribuer au financement du programme du PDU.

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil communautaire a validé la revalorisation de la gamme tarifaire, applicable au 1^{er} septembre 2022, selon deux axes :

- un réajustement des tarifs dits occasionnels, notamment du titre unitaire à bord des bus (de 1,5 € à 2 €),
- l'adoption d'un bouclier tarifaire pour les abonnés du réseau (abonnements mensuels/annuels inchangés)
- la création ou le maintien de titres de transports pour certains publics (étudiants, tarification sociale)

Ces mesures apportent un financement complémentaire de l'ordre de 200 K€ par an pour soutenir l'activité transports.

La mise en œuvre de TEO à la rentrée 2025 doit également dynamiser la fréquentation et les recettes.

2) Les impôts et taxes correspondent au versement mobilité (VM) dont l'évolution est détaillée ci-dessous.

Pour rappel, le taux de VM est calculé en fonction de la situation et des installations réalisées sur le réseau des transports. Il se décline comme suit :

- 1.05 % maximum pour la gestion du transport
- 1.80 % maximum s'il y a un transport collectif en site propre
- 2.0 % maximum si l'AOT à une commune classée « Ville Touristique »

Sur l'Agglomération, le versement mobilité a été instauré le **01 octobre 1983**.

Il est payé par les employeurs publics et privés, employant au moins 11 salariés sur le territoire intercommunal. L'assiette fiscale est la masse salariale du territoire pour les organismes assujettis. Le VM est un impôt, mais il est perçu de la même manière que les cotisations sociales des employeurs. Sa collecte est effectuée par l'Urssaf et les Mutualités Sociales Agricoles, chaque mois ou chaque trimestre selon les employeurs concernés.

Le suivi de cet impôt est particulièrement difficile, étant donné son assiette fluctuante par nature (masse salariale), son système de prélèvement qui génère des variations (masse salariale des intérimaires et saisonniers, restitution de trop-versés, rattrapages à la suite de contrôles...), et la faiblesse des données fournies par les collecteurs. Les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération se sont investis auprès de réseaux nationaux depuis des années pour améliorer le suivi de cette recette. Ces efforts ont récemment portés leurs fruits avec la création d'une cellule dédiée au suivi des autorités organisatrices de la mobilité au sein de l'URSSAF Caisse Nationale. L'Agglomération bénéficie désormais d'interlocuteurs clairement identifiés. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2022, Saint-Brieuc Armor Agglomération reçoit chaque mois un fichier détaillant les montants versés par les redevables du versement mobilité ce qui permet d'expliquer les fluctuations et d'améliorer les prévisions de recettes.

Avant la création de Saint Brieuc Armor Agglomération, le VM était perçu sur un territoire à 13 Communes.

Suite à la fusion, la loi impose une généralisation du VM à tout le territoire. 2022 a marqué la fin de la période d'harmonisation. Le taux de 1,60 % est désormais applicable sur le territoire des 32 communes de l'Agglomération.

La progression des bases de VM est estimée à +2 % à partir de 2023. Cette progression correspond à la prise en compte de l'impact de l'inflation sur les salaires. Les charges sont également actualisées à 2 %.

Le produit des années 2022 et 2023 est impacté par le changement de mode de reversement du VM par l'URSSAF. Jusqu'en 2021, le VM était reversé sur la base d'un système d'acompte et de solde en fonction des montants encaissés par l'URSSAF. A partir de 2022, l'Agglomération perçoit les montants de VM dus et déclarés par les employeurs avec un décalage d'un mois. Les montants dus par les redevables en janvier 2023 sont versés en février 2023. Le VM a fortement progressé en 2022 avec une évolution proche de 10 % en raison : de l'application du taux unique à compter de 2022, de la situation de l'emploi sur le territoire communautaire et de l'inflation et des évolutions salariales induites (hausse du point d'indice, notamment).

L'année 2023 est la première année intégrant un produit de VM versé en fonction des montants dus sur une année pleine. Le produit 2023 est estimé à 20 502 K€ avec la prise en compte d'une actualisation des bases de 2,1% en plus de l'effet lié au changement de mode de reversement.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases du VM	1 281 355	1 306 982	1 333 122	1 359 784	1 386 980	1 414 719
Evolution	2,1%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Produit du VM	20 502	20 912	21 330	21 757	22 192	22 636

3) Les **subventions d'exploitation** correspondent notamment à la Dotation Générale de Décentralisation pour le Transport scolaire (part Etat 229 K€ et Région 680 K€). Elles comprennent également des compensations Région pour le transfert des circuits scolaires (789 K€), de la ligne 7 BreizhGo (61 K€) et enfin la prise en charge des élèves scolarisés en U.L.I.S. (unité localisée pour l'inclusion scolaire) et S.E.G.P.A. (section d'enseignement général et professionnel adapté) pour un montant de 364 K€.

4) Les **autres produits de gestion courante** correspondent à la compensation perçue au titre du versement mobilité. Cette compensation versée par l'État depuis 2017 a été instituée pour compenser la perte de VM liée à l'abaissement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés pour chaque employeur du territoire. La Loi de Finances 2020 a réduit de 50 % cette compensation afin de contribuer au financement de la péréquation locale (DSR, DSU). Le montant de la compensation est de 126 K€ : 115 K€ (ACOSS) et 11 K€ (MSA).

B. Analyse des dépenses d'exploitation

Le tableau ci-dessous envisage l'évolution anticipée des charges d'exploitation du budget annexe. Elles sont en augmentation moyenne de 2,1 % par an sur la période 2023-2028. Elles s'établissent à 23 M€ en 2023 pour 25,6 M€ estimés en 2028.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	21 504	21 226	21 643	23 212	23 637	24 101
Charges de personnel	723	745	760	775	790	806
Autres charges de gestion courante	321	321	321	321	321	321
Charges fct courant	22 548	22 291	22 724	24 307	24 749	25 228
Charges exceptionnelles larges	52	152	52	52	52	52
Charges fct hs intérêts	22 600	22 443	22 776	24 359	24 801	25 280
Intérêts	464	498	402	350	321	295
Charges de fonctionnement	23 064	22 941	23 177	24 709	25 122	25 576

- **Les charges à caractère général** progresseraient en moyenne de 2,3 % par an.

La gestion du réseau de transports est confiée à la SPL Baie d'Armor Transports depuis le 1^{er} janvier 2013 sous la forme d'un contrat d'obligations de service public. Ce contrat arrivé à terme au 31 décembre 2022 a été renouvelé pour la période 2023-2032.

Parmi les charges à caractère général, la contribution versée à l'exploitant Baie d'Armor Transports s'élève en 2023 à 20,6 M€, représentant 89 % des dépenses réelles d'exploitation. L'année 2023 cumule deux phénomènes qui induisent une progression importante de la contribution dans un contexte inflationniste. En effet, la contribution intègre d'une part l'actualisation des coûts 2022 pour 1,5 M€ (prise en compte de l'évolution des coûts, facturée en N+1) et d'autre part la contribution 2023, calculée en valeur mars 2022 conformément au compte d'exploitation prévisionnel du nouveau contrat d'obligation de service public. Certains postes de dépenses représentent des augmentations significatives : masse salariale, carburant, sous traitance, charges de structure. Cette augmentation entraîne une chute de l'excédent brut courant en 2023. Par ailleurs, l'évolution de la contribution est liée au transfert

de contrats (marchés de transports scolaires, transport des élèves handicapés) qui sont en partie compensés par la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transport.

Les charges de fonctionnement évoluent également du fait de la mise en place des actions du PDU dont le plan d'actions mobilise le fonctionnement et l'investissement. Le PDU prévoit 11,2 M€ de dépenses de fonctionnement et 13 M€ de dépenses d'investissement sur la période 2020/2029.

Compte tenu des difficultés d'équilibre du budget transports confronté à une hausse très significative des charges d'exploitation, il a été décidé lors du DOB 2023 de lisser les actions du PDU en fonctionnement afin de prévoir une mise en œuvre plus progressive des actions.

Enveloppe PDU prise en compte en fonctionnement :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DOB 2022	140	1 060	1 083	1 083	1 823	1 823	1 823
DOB 2023	108	500	500	500	1400	1400	1400

Les charges à caractère général comprennent également l'affrètement des lignes interurbaines se traduisant par un remboursement à la Région d'un montant de 366 K€.

Enfin, il est prévu en 2023 la réalisation d'une étude de restructuration du réseau, une enveloppe de 130 K€ est mobilisée à cet effet.

- **Les charges de personnel** sont estimées en hausse de 2,2% en 2023 puis 2 % par an sur le reste de la période.
- Les **autres charges de gestion courante** correspondent notamment aux participations versées pour le financement de la ligne de transport scolaire Jean XXIII (80 K€) et au reversement à la Région de recettes commerciales au titre des circuits scolaires de la Région (156 K€).
- **Les frais financiers** évoluent en fonction du remboursement de la dette actuelle et du besoin de financement du PPI. La hausse des taux impacte les frais financiers qui passent de 285 K€ en 2022 à 464 K€ en 2023. Le budget transports a bénéficié de taux très bas ces dernières années. Le taux moyen de l'année 2022 était de 0,95 %, il passe à 1,5 % en 2023 ce qui reste un niveau de taux très compétitif par rapport au marché actuel.

C. Analyse des dépenses et recettes d'investissement

Le Programme Pluriannuel d'Investissement du budget annexe des transports prévoit la réalisation de près de 27 M€ HT d'investissement sur la période 2024-2028. Les recettes sont estimées à 4,6 M€ soit un besoin de financement de 22,4 M€.

Les dépenses d'investissement se déclinent principalement autour de 5 axes :

- la 3ème tranche des travaux TEO qui devrait s'achever en 2025, pour un coût estimé à 14,7 M€
- Le renouvellement des systèmes embarqués pour 1,5 M€ (Information voyageurs et billettique)
- des dépenses récurrentes liées à l'acquisition de matériels de transports (vélos Roulibre, mobilier urbain...)
- sur le volet PDU (Plan de déplacement urbain) une enveloppe d'1,3 M€ annuelle est prévue pour décliner la trentaine d'actions définies dans la délibération n°308 du 19 décembre 2019,
- le renouvellement du matériel roulant et l'acquisition de bus dédiés à la ligne TEO, pour un besoin de financement de 15,7 M€ sur 2023-2028.

La stratégie en matière de choix de motorisation des Bus et de renouvellement du parc a fait l'objet d'études et de plusieurs présentations en bureau communautaire. Le scénario retenu vise à répondre aux enjeux climatiques et aux besoins liés à la mise en service de TEO en 2025. Le mix énergétique retenu combine des bus à l'hydrogène

avec des bus au BioGNV (Gaz Naturel Véhicule). 10 bus au BioGNV seront achetés sur 2025-2025 notamment pour faire face aux besoins de la ligne TEO dans l'attente de la livraison des bus à l'hydrogène prévue sur 2026-2027 (dont 10 bus articulés hydrogène dédiés à la ligne TEO). Le reste de la flotte sera renouvelé à raison de l'achat de 3 bus BioGNV par an jusqu'à disparition totale du parc de bus diesel.

Le tableau ci-dessous détaille la programmation des investissements et les modalités de financement. Les dépenses d'investissements 2024-2028 qui représentent 26,8 M€ sont financées par l'épargne nette à hauteur de 12,8 M€, par les subventions pour 4,6 M€ et par les excédents antérieurs pour 9,4 M€

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028
Dép. d'inv. hs annuité en capital	12 649	9 968	8 151	3 570	2 718	2 350	26 757
Dont PDU	1 900	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	6 500
Financement des investissements	12 649	9 968	8 151	3 570	2 718	2 351	26 757
Epargne nette	2 165	2 849	3 181	2 160	2 269	2 348	12 807
Subventions yc affectations	5 130	1 515	1 430	716	463	463	4 587
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	-5 354	-5 604	-3 540	-694	14	460	-9 364

Les recettes d'investissement sont constituées des :

- ressources propres d'investissement,
- subventions d'investissements : Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental, ADEME, Agence de l'eau, Etat (Agence de financement des infrastructures de transports (AFIT), Fonds mobilités actives (FMA), CPER) et FEDER,
- Il n'est pas nécessaire de mobiliser de l'emprunt sur la période compte tenu des excédents constatés fin 2022 qui sont consacrés au financement des investissements.

D. Analyse de l'équilibre financier global

1. Analyse de l'épargne disponible

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	26 770	27 230	27 898	28 410	28 931	29 464
- Charges de fct. courant	22 548	22 291	22 724	24 307	24 749	25 228
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 222	4 939	5 174	4 102	4 183	4 235
= Produits exceptionnels larges	30	30	30	30	30	30
- Charges exceptionnelles larges	52	52	52	52	52	52
= EPARGNE DE GESTION (EG)	4 200	4 917	5 152	4 080	4 161	4 213
- Intérêts	464	498	402	350	321	295
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 735	4 419	4 751	3 730	3 839	3 918
- Capital	1 570	1 570	1 570	1 570	1 570	1 570
= EPARGNE NETTE (EN)	2 165	2 849	3 181	2 160	2 269	2 348

L'évolution de l'excédent brut courant entre 2023 et 2024 est liée notamment à la mise en place du nouveau contrat OSP (effet actualisation en 2023). L'excédent brut courant connaît une baisse en 2026 en raison de la hausse de l'enveloppe consacrée aux actions du PDU (+900 K€).

Globalement l'épargne nette est préservée pour un montant supérieur à 2 M€ sur toute la période.

2. Analyse de l'endettement et du délai de désendettement

L'encours de dette passerait de près de 25,4 M€ en 2023 à 17,5 M€ à horizon 2028. Les investissements sont financés en premier lieu par la reprise des excédents antérieurs ce qui limite le recours à l'emprunt.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12 dette actuelle	25 387	23 817	22 247	20 677	19 107	17 537
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	0	0	0	0	0
ENCOURS au 31/12	25 387	23 817	22 247	20 677	19 107	17 537

Epargne brute	3 735	4 419	4 751	3 730	3 839	3 918
Encours / Epargne brute	6,8	5,4	4,7	5,5	5,0	4,5

La capacité de désendettement sur le budget Transports atteindrait 4,5 années en 2028, ce ratio est en deçà des limites préconisées.

3. Analyse des dotations aux amortissements

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
DAP	3 412	4 078	4 489	4 716	4 858	4 810
Epargne brute	3 735	4 419	4 751	3 730	3 839	3 918
Epargne brute / DAP	1,1	1,1	1,1	0,8	0,8	0,8

Le ratio de couverture épargne brute/dotations aux amortissements est inférieur à 1 certaines années de la prospective. La couverture des dotations aux amortissements n'est pas assurée sur l'ensemble de la période. L'équilibre du budget reste fragile. Cette situation s'explique par :

- l'augmentation des charges d'exploitation (rémunération BAT, programme PDU)
- la réalisation des investissements (besoin de financement de 22 M€ sur 2024-2028)

L'impact des crises successives perdure sur le budget transports qui subit depuis 2022 les conséquences du contexte inflationniste qui pèse fortement sur les charges d'exploitation.

L'équilibre du budget est donc fragile et invite à la prudence car de fortes incertitudes pèsent sur l'évolution des prix et leur impact sur l'activité de transports collectifs.

Il faudra envisager des solutions à court terme pour retrouver un excédent brut courant permettant d'assurer l'équilibre du budget et le financement des projets prévus au PPI.

Les premières mesures correctives envisagées doivent être confortées par la recherche d'économies à travers l'optimisation de l'offre de transports qui sera réinterrogée dans le cadre de l'étude sur la restructuration du réseau.

V. Analyse prospective des budgets annexes eau et assainissement

A. Analyse des produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation de ces deux budgets correspondent principalement à la facturation des consommations auprès des usagers des services eau et assainissement. Ces recettes évoluent conformément à la politique tarifaire qui va évoluer au 1^{er} janvier 2024 (CF C.4 sur la politique tarifaire).

1) Budget EAU

Produits d'exploitation :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services	18 701	19 817	20 397	21 011	21 644	22 296
Travaux en régie	474	484	493	503	513	523
Autres produits de gestion courante	72	72	73	73	74	75
Atténuations de charges	19	19	19	19	19	19
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
PROD. FCT COURANT	19 266	20 392	20 982	21 606	22 250	22 913
Produits exceptionnels larges *	0	0	0	0	0	0
PROD. DE FONCTIONNEMENT	19 266	20 392	20 982	21 606	22 250	22 913

Evolution nominale :

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Produits des services	3,6%	6,0%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%
Travaux en régie	2,0%	2,1%	1,9%	2,0%	2,0%	1,9%
Autres produits de gestion courante	0,8%	0,0%	1,4%	0,0%	1,4%	1,4%
Atténuations de charges	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
PROD. FCT COURANT	3,5%	5,8%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	3,5%	5,8%	2,9%	3,0%	3,0%	3,0%

Charges d'exploitation :

Les charges à caractère général évoluent de 3,1 % en 2024 compte tenu de l'inflation et des répercussions géopolitiques sur le coût des matières premières et de l'énergie. Les charges de personnel progressent de 3 % en 2024 compte tenu de l'effet de l'inflation (point indice, rémunération droit privé, ...) et des recrutements en cours sur des postes vacants.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	6 147	6 335	5 665	5 813	5 965	6 121
Charges de personnel	4 057	4 178	4 305	4 433	4 563	4 699
Autres charges de gestion courante	206	141	143	144	146	148
Atténuations de produits	1 248	1 248	1 248	1 248	1 248	1 248
Charges fct courant	11 658	11 902	11 361	11 638	11 922	12 216
Charges exceptionnelles larges *	192	203	209	215	222	228
Charges fct hs intérêts	11 850	12 105	11 570	11 853	12 144	12 444
Intérêts	569	1 481	1 726	2 037	2 260	2 382
Charges de fonctionnement	12 419	13 586	13 296	13 890	14 404	14 826

Evolution nominale :

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Charges à caractère général	-0,1%	3,1%	-10,6%	2,6%	2,6%	2,6%
Charges de personnel	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	2,9%	3,0%
Autres charges de gestion courante	-6,4%	-31,6%	1,4%	0,7%	1,4%	1,4%
Atténuations de produits	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct courant	0,9%	2,1%	-4,5%	2,4%	2,4%	2,5%
Charges exceptionnelles larges *	3,5%	5,7%	3,0%	2,9%	3,3%	2,7%
Charges fct hs intérêts	1,0%	2,2%	-4,4%	2,4%	2,5%	2,5%
Intérêts	33,2%	160,2%	16,5%	18,0%	11,0%	5,4%
Charges de fonctionnement	3,6%	9,4%	-2,1%	4,5%	3,7%	2,9%

2) Budget ASSAINISSEMENT :**Produits d'exploitation :**

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services	16 752	17 693	18 200	18 721	19 260	19 817
Travaux en régie	474	483	493	503	513	523
Autres produits de gestion courante	70	71	71	72	73	73
Atténuations de charges	23	23	23	23	23	23
PROD. FCT COURANT	17 319	18 270	18 787	19 319	19 869	20 436
Produits exceptionnels larges *	0	0	0	0	0	0
PROD. DE FONCTIONNEMENT	17 319	18 270	18 787	19 319	19 869	20 436

Evolution nominale :

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Produits des services	3,4%	5,6%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%
Travaux en régie	2,0%	1,9%	2,1%	2,0%	2,0%	1,9%
Autres produits de gestion courante	0,8%	1,4%	0,0%	1,4%	1,4%	0,0%
Atténuations de charges	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
PROD. FCT COURANT	3,4%	5,5%	2,8%	2,8%	2,8%	2,9%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	3,4%	5,5%	2,8%	2,8%	2,8%	2,9%

Charges d'exploitation :

Les charges à caractère général évoluent de 3,1 % en 2024 car il est pris en compte l'inflation et le contexte géopolitique. Les charges de personnel progressent de 3,2 % en 2024 compte tenu de l'effet de l'inflation (point indice, rémunération droit privé, ...) et des recrutements en cours sur des postes vacants.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	3 308	3 411	2 988	3 054	3 124	3 191
Charges de personnel	3 777	3 898	4 014	4 133	4 254	4 381
Autres charges de gestion courante	185	118	120	121	123	124
Atténuations de produits	517	517	517	517	517	517
Charges fct courant	7 787	7 944	7 639	7 825	8 018	8 213
Charges exceptionnelles larges *	345	364	374	384	395	203
Charges fct hs intérêts	8 132	8 308	8 013	8 209	8 413	8 416
Intérêts	1 014	1 797	2 038	2 243	2 642	3 019
Charges de fonctionnement	9 146	10 105	10 051	10 452	11 055	11 435

Evolution nominale :

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Charges à caractère général	-0,7%	3,1%	-12,4%	2,2%	2,3%	2,1%
Charges de personnel	3,0%	3,2%	3,0%	3,0%	2,9%	3,0%
Autres charges de gestion courante	-7,7%	-36,2%	1,7%	0,8%	1,7%	0,8%
Atténuations de produits	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct courant	1,1%	2,0%	-3,8%	2,4%	2,5%	2,4%
Charges exceptionnelles larges *	-10,1%	5,5%	2,7%	2,7%	2,9%	-48,6%
Charges fct hs intérêts	0,7%	2,2%	-3,6%	2,4%	2,5%	0,0%
Intérêts	24,4%	77,2%	13,4%	10,0%	17,8%	14,3%
Charges de fonctionnement	4,6%	10,5%	-0,5%	4,0%	5,8%	3,4%

B. Analyse de l'investissement

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur la période 2023-2028 représente **98 M€** d'investissement sur l'Eau et **115 M€** sur l'Assainissement.

Différents schémas directeurs sont en cours (eau potable sur le secteur Nord) ou en réflexion pour les années à venir (eaux usées). Les conclusions de ces études stratégiques affineront le PPI pour les prochaines années.

Financement de l'investissement :

Budget Eau :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dép. d'inv. hs annuité en capital	29 979	14 790	17 249	14 281	11 027	10 955
Dép. d'inv. hs dette	29 979	14 790	17 249	14 281	11 027	10 955
Dépenses d'équipement	29 979	14 790	17 249	14 281	11 027	10 955
Dépenses directes d'équipement	29 979	14 790	17 249	14 281	11 027	10 955
Financement des investissements	32 217	14 790	17 249	14 281	11 027	10 955
Epargne nette	4 664	4 122	4 756	4 479	4 262	4 188
Subventions yc affectations	1 480	1 572	819	310	100	100
Emprunt	26 073	9 096	11 674	9 492	6 665	6 667
Variation de l'excédent global	2 238	0	0	0	0	0

D'un point de vue des opérations majeures, cette période se caractérise par :

- la fin de la construction de la nouvelle usine de la Croix Cholin qui alimente le périmètre de la régie centre et l'interconnexion départementale gérée par le SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable),
- les travaux de mise à niveau de l'usine du Grand Gué qui dessert une grande partie du Sud du territoire.

Budget Assainissement :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dép. d'inv. hs annuité en capital	26 444	14 444	15 279	21 639	20 232	17 202
Dép. d'inv. hs dette	26 444	14 444	15 279	21 639	20 232	17 202
Dépenses d'équipement	26 444	14 444	15 279	21 639	20 232	17 202
Dépenses directes d'équipement	26 444	14 444	15 279	21 639	20 232	17 202
Financement des investissements	32 527	14 444	15 279	21 639	20 232	17 202
Epargne nette	3 885	3 005	3 363	3 143	2 585	2 252
Subventions yc affectations	4 565	422	1 081	1 900	1 300	700
Emprunt	24 077	11 017	10 835	16 596	16 347	14 250
Variation de l'excédent global	6 083	0	0	0	0	0

D'un point de vue des opérations majeures, cette période se caractérise par :

- la mise en service du bassin tampon de 4 000 m³ à Saint-Brieuc en juin 2023,
- la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Saint-Carreuc en septembre 2023, levant ainsi la non conformité du système d'assainissement aux exigences réglementaires,
- les travaux de renouvellement des réseaux (eau et assainissement) réalisés dans le cadre de la mise en place des voies de bus dédiées à TEO,
- les travaux sur les réseaux contribuant à réduire les eaux claires parasites perturbant le fonctionnement des stations d'épuration et à limiter les déversements d'eaux usées au milieu naturel (Saint-Brieuc, Ploeuc L'Hermitage, Plédran pour l'année 2023 notamment),
- les perspectives de travaux sur la station d'épuration du Légué découlant du renouvellement de l'autorisation de rejet,
- les projets de nouvelles stations d'épuration sur les communes de Ploeuc L'Hermitage (Pont Aiguillon) et Quintin en remplacement des ouvrages actuels vétustes.

Objectif sur les "priorités de service" : 70 %

Depuis 2019, les orientations visent à mettre en place une politique rigoureuse de gestion patrimoniale afin d'atteindre un niveau de "priorités de service" de 70 % (avec un niveau intermédiaire de 60 %).

Il est nécessaire de prévoir une validation du programme de travaux chaque année en vérifiant la part relative aux grands aménagements et programmes de voirie afin de respecter un budget de 30 % maximum consacré aux réseaux hors priorités de service.

Sur le budget Eau, l'objectif de 70 % est atteint en 2021 et dépassé en 2022.

	Taux de réalisation CA chapitre 23	Objectif intermédiaire	Objectif cible	% consacré aux « Priorités de services »
2019	37,30 %	60 %	70 %	53,77 %
2020	34,90 %	60 %	70 %	54,00 %
2021	59,10 %	60 %	70 %	73,00 %
2022	65,75 %	60 %	70 %	81,70 %
2023		60 %	70 %	

Sur le budget Assainissement, l'objectif est atteint et dépasse les attentes initiales en 2020, 2021. En 2022, le pourcentage consacré aux priorités de services atteint l'objectif intermédiaire.

	Taux de réalisation CA chapitre 23	Objectif intermédiaire	Objectif cible	% consacré aux « Priorités de services »
2019	45,40 %	60 %	70 %	67,00 %
2020	63,00 %	60 %	70 %	77,00 %
2021	73,00 %	60 %	70 %	74,00 %
2022	61,00 %	60 %	70 %	61,00 %
2023		60 %	70 %	

C. Analyse de l'équilibre financier et politique tarifaire

1. Analyse des niveaux d'épargne

Le niveau d'épargne de gestion et d'épargne nette constituent des ratios importants de l'analyse financière des collectivités. Ils permettent de vérifier que le budget ne subit pas un effet de ciseau sur son fonctionnement et que l'équilibre est bien préservé après remboursement de la dette.

L'épargne de gestion progresse sur la période 2023-2028 pour l'eau, comme pour l'assainissement. La nouvelle politique tarifaire contribue à l'amélioration de l'épargne nécessaire pour assurer le financement du PPI.

L'épargne nette diminue naturellement année après année compte tenu des investissements envisagés mais elle reste positive au dessus de 4 M€ pour le budget eau et au-dessus de 2 M€ pour le budget assainissement.

Budget Eau : chaîne de l'épargne

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	19 266	20 392	20 982	21 606	22 250	22 913
- Charges de fct. courant	11 658	11 902	11 361	11 638	11 922	12 216
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	7 608	8 490	9 621	9 968	10 328	10 697
+ Solde exceptionnel large	-192	-203	-209	-215	-222	-228
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	192	203	209	215	222	228
= EPARGNE DE GESTION (EG)	7 416	8 287	9 412	9 753	10 106	10 469
- Intérêts	569	1 481	1 726	2 037	2 260	2 382
= EPARGNE BRUTE (EB)	6 847	6 806	7 686	7 716	7 846	8 087
- Capital	2 183	2 684	2 930	3 237	3 584	3 900
= EPARGNE NETTE (EN)	4 664	4 122	4 756	4 479	4 262	4 188

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Budget Assainissement : chaîne de l'épargne

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	17 319	18 270	18 787	19 319	19 869	20 436
- Charges de fct. courant	7 787	7 944	7 639	7 825	8 018	8 213
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	9 532	10 326	11 148	11 494	11 851	12 223
+ Solde exceptionnel large	-345	-364	-374	-384	-395	-203
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	345	364	374	384	395	203
= EPARGNE DE GESTION (EG)	9 187	9 962	10 774	11 110	11 456	12 020
- Intérêts	1 014	1 797	2 038	2 243	2 642	3 019
= EPARGNE BRUTE (EB)	8 173	8 165	8 736	8 867	8 814	9 001
- Capital	4 288	5 160	5 373	5 725	6 230	6 750
= EPARGNE NETTE (EN)	3 885	3 005	3 363	3 143	2 585	2 252

Il sera nécessaire de veiller à l'évolution des dépenses et des recettes d'exploitation afin de maintenir une capacité financière indispensable au financement du Programme Pluriannuel d'Investissement.

2 . Analyse de la dette et du délai de désendettement

En matière d'analyse de la dette, deux indicateurs sont couramment utilisés :

- le niveau d'encours de dette,
- la capacité de désendettement (encours de dette sur épargne brute).

Budget Eau

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12 dette actuelle	22 671	20 489	18 400	16 446	14 526	12 584
Encours au 31.12 dette nouvelle	26 073	34 667	45 499	53 708	58 709	63 418
ENCOURS au 31/12	48 744	55 156	63 899	70 154	73 235	76 002
EPARGNE BRUTE (EB)	6 847	6 806	7 686	7 716	7 846	8 087
ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE	7,1	8,1	8,3	9,1	9,3	9,4

L'encours de dette progresse pour atteindre près de 76 M€ en 2028.

Le délai de désendettement progresse pour atteindre 9,4 années en 2028 et reste en deçà des seuils préconisés.

Budget Assainissement

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31.12 dette actuelle	40 319	36 007	31 901	27 871	23 982	20 233
Encours au 31.12 dette nouvelle	24 077	34 246	43 814	58 716	72 723	83 972
ENCOURS au 31/12	64 396	70 253	75 715	86 587	96 705	104 205
EPARGNE BRUTE (EB)	8 173	8 165	8 736	8 867	8 814	9 001
ENCOURS corrigé au 31.12 / EPARGNE BRUTE	7,9	8,6	8,7	9,8	11,0	11,6

L'encours de dette progresse pour atteindre près de 104 M€ en 2028.
 Le délai de désendettement progresse pour atteindre 11,6 années en 2028 et reste en deçà des seuils préconisés.

3. Analyse des dotations aux amortissements

Budget Eau

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	6 847	6 806	7 686	7 716	7 846	8 087
DAP / Capital	1,2	1,1	1,1	1,5	1,4	1,4

DAP : Dotation aux Amortissements et Provisions

Le ratio de couverture épargne brute/dotations aux amortissements reste supérieur au ratio limite.

Budget Assainissement

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	8 173	8 165	8 736	8 867	8 814	9 001
DAP / Capital	1,2	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1

Le ratio de couverture épargne brute/dotations aux amortissements reste supérieur au ratio limite.

4. Politique tarifaire :

La politique tarifaire établie sur la période 2019/2028, ayant notamment permis d'atteindre la convergence tarifaire au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire, est aujourd'hui ré-interrogée.

En effet, plusieurs constats tendanciels sont établis :

- une hausse des prix faisant suite à la pandémie mondiale de COVID19, au contexte géopolitique et à l'inflation, se traduisant par la hausse des coûts de matières premières, de l'énergie, des réactifs, des taux d'intérêt... ;
- une réglementation exigeante qui se précise dans le temps (conformité des systèmes d'assainissement collectif, nouveaux paramètres de qualité suivis en eau potable) ;
- le changement climatique et son impact sur les ressources en eau, le territoire étant très majoritairement alimenté à partir de ressources en eau superficielle ;
- le plan eau gouvernemental, présenté le 30 mars 2023, qui fixe des ambitions en matière de sobriété des usages, de disponibilité des ressources, de préservation de la qualité de l'eau et qui évoque les moyens pour atteindre ces ambitions dont la tarification progressive et responsable.

Cette politique tarifaire n'est plus adaptée au contexte actuel :

- Définie sur la période 2019 / 2028 selon une évolution annuelle de + 1,25 % par an du prix moyen pondéré pour l'eau potable et de + 2,95 % par an du prix moyen pondéré pour l'assainissement collectif, elle est aujourd'hui insuffisante pour couvrir les besoins de financement du service.

- La structure tarifaire eau potable présente, pour la part variable, une dégressivité très forte de telle sorte qu'un gros consommateur (plus de 6 000 m³/an) paye le m³ d'eau potable environ deux fois moins cher qu'un ménage.

Ces constats amènent à proposer une politique tarifaire durable et équitable à compter de 2024.

Les objectifs de cette nouvelle politique tarifaire sont :

- d'assurer une meilleure répartition de l'effort entre les usagers de l'eau,
- de préserver les ressources en eau,
- de préserver les marges de manœuvre nécessaires pour le financement du service, notamment les investissements.

Les principes de cette politique tarifaire sont les suivants :

- une mise à niveau de la trajectoire tarifaire intégrant les évolutions contextuelles précitées ; cette mise à niveau se traduit par les évolutions suivantes sur le prix moyen pondéré : une évolution de + 6 % en 2024 puis de + 2,7 % en 2025 et 2026 à la fois pour l'eau potable et pour l'assainissement tel que précisé ci-dessous :

		2024	2025	2026
Evolution considérée en 2019	eau	+ 1,25%	+ 1,25%	+ 1,25%
	assainissement	+ 2,95%	+ 2,95%	+ 2,95%
Nouvelle évolution proposée en 2023	eau potable	+ 6%	+ 2,7%	+ 2,7%
	assainissement	+ 6%	+ 2,7%	+ 2,7%

- le maintien de la structure tarifaire concernant l'assainissement collectif à savoir une part fixe (abonnement) progressive selon le diamètre de compteur et une part variable proportionnelle ;

- la modification de la structure tarifaire concernant l'eau potable en considérant :

* pour la part fixe (abonnement), un ajustement opéré entre les différents tarifs indexés sur le diamètre de compteurs,

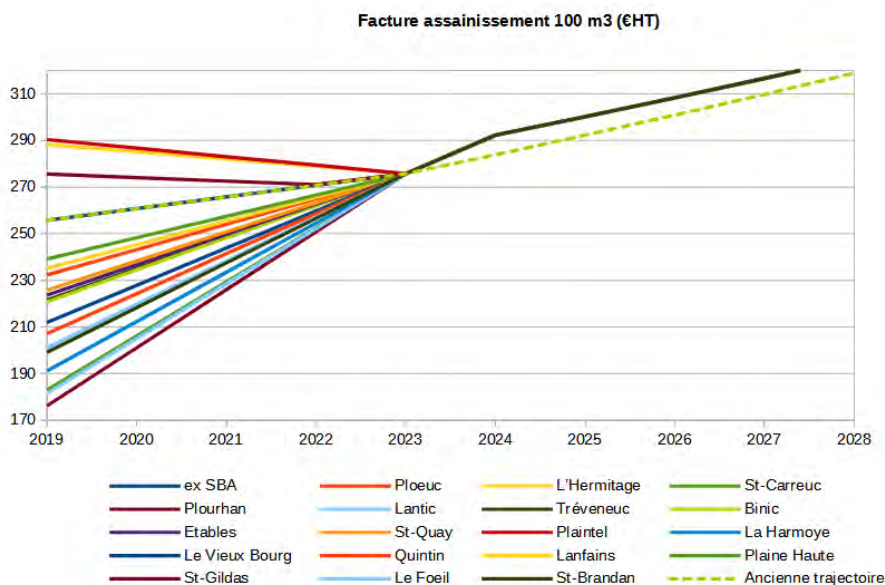
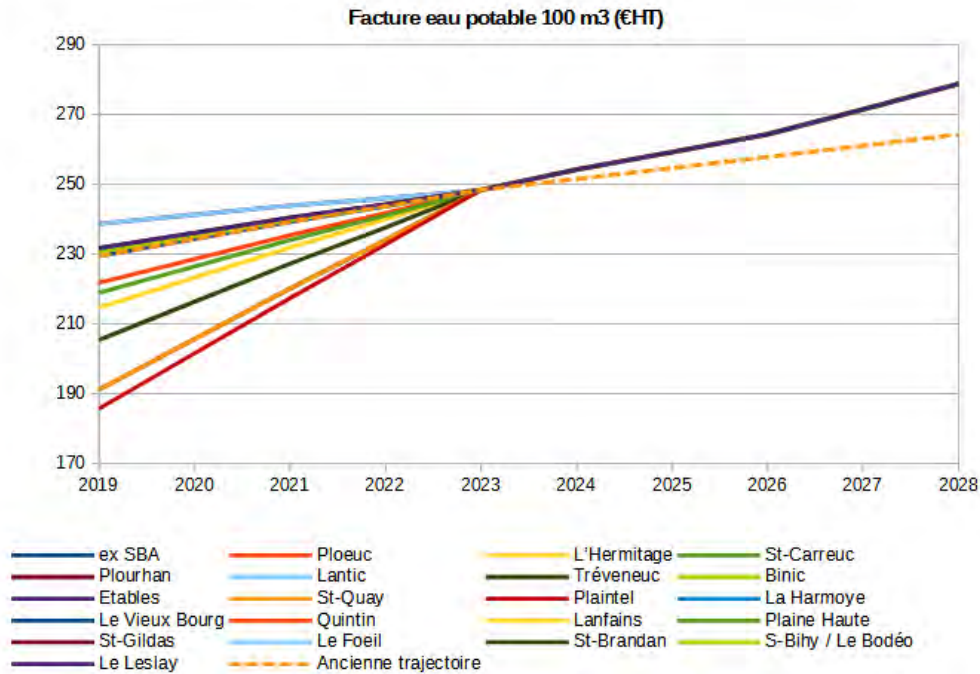
* pour la part variable, l'instauration de 2 nouvelles premières tranches de consommation (20 et 100 m³)

- la modulation des tarifs entre les tranches de consommation visant à considérer des évolutions inférieures des tarifs pour les premières tranches (0 / 20 m³ et 20 / 100 m³) par rapport aux tranches de consommation suivantes.

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du montant d'une facture d'eau potable et d'assainissement (en €) pour une consommation de 100 m³, hors TVA et hors redevances.

Chacun de ces graphiques fait apparaître :

- la convergence atteinte au 1^{er} janvier 2023
- l'évolution comparative de la facture entre la politique tarifaire définie en 2019 et la nouvelle politique tarifaire qui sera proposée au vote du conseil d'agglomération du 16 novembre 2023 pour les années 2024 à 2026.



Conclusion :

Les différents ratios (épargne nette, délai de désendettement) démontrent que la prospective financière des budgets eau et assainissement est équilibrée.

Cependant, il faut rester vigilant sur l'évolution des charges et produits de fonctionnement afin d'éviter qu'une dynamique trop forte des charges par rapport aux produits ne vienne dégrader l'excédent brut courant. Ce dernier doit être maintenu à un niveau élevé afin de garantir le financement du PPI et de répondre aux enjeux de pérennité des équipements d'une part et de conformité de ces équipements à la réglementation en vigueur d'autre part.

VI. Analyse prospective du budget annexe collecte et valorisation des déchets

La prospective financière du budget annexe des déchets s'inscrit dans la poursuite de la mise en place de la tarification incitative et dans un contexte économique et financier tendu avec une inflation toujours présente pour 2024, sans compter les augmentations substantielles de la taxe générale sur les activités polluantes qui viennent impacter les coûts de traitement des déchets. Si un tel contexte peut peser sur les dépenses du budget, il peut également améliorer son financement par une meilleure valorisation des déchets et notamment des recettes matières. En effet, dans un contexte de raréfaction des matières premières, les déchets deviennent une ressource valorisable. Plus globalement, c'est par la mutation de cette politique publique qui vise à présent l'objectif de réduction de la production de déchets sur le territoire et la transparence des coûts, au travers de la future tarification incitative et des différentes opérations structurantes comme la prévention, l'optimisation du schéma de collecte, l'harmonisation de la tarification de la redevance spéciale et le contrôle d'accès en déchetterie, que les conditions de financement du service s'amélioreront.

L'équilibre du budget collecte et valorisation des déchets est sensible aux aléas. Il est exposé chaque année :

- à des risques sur l'évolution des charges : évolution des contraintes réglementaires (ex : Traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques : déchets chimiques), Taxe Générale sur les Activités Polluantes), des fluides,
- aux évolutions relatives aux contraintes d'investissement sur les outils de traitements du Syndicat
- à des fluctuations sur l'évolution des recettes : évolution des soutiens, évolution des cours mondiaux des matières premières.

Le budget 2024 sera impacté par les éléments suivants :

- **l'harmonisation du financement du service** : avec une généralisation de la TEOM au 1^{er} janvier 2024, alors qu'un financement mixte existait depuis la fusion en 2017 avec une TEOM au centre et nord et une REOM appliquée au sud.
- La **redevance spéciale sera également harmonisée** au 1^{er} janvier 2024, des modalités de calcul différentes avaient également subsisté depuis la fusion et les professionnels de la partie sud du territoire se voyaient appliqué une redevance professionnelle.
- la poursuite, à horizon fin août 2024, de la constitution de la base de données usagers nécessaire à la mise en place de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire.
- La poursuite **des investissements nécessaires à l'optimisation du service** notamment les équipements et les aménagements des déchetteries et la **mise en place de la nouvelle tarification incitative**.
- le **coût du traitement** qui augmentera à nouveau en 2024, afin de tenir compte de l'évolution des besoins de financement présentés par Kerval dans un contexte économique inflationniste et en raison du développement de nouvelles filières de tri REP (Responsabilité Elargie du Producteur). Une nouvelle grille de tarification est en cours de réflexion pour prendre en compte les coûts de revient des équipements de traitement au plus juste mais également pour mieux sécuriser les charges fixes à financer sur le long terme. L'impact de ces évolutions tarifaires pourra être atténué par la maîtrise des tonnages.

Des évolutions importantes vont impacter le budget à moyen terme :

- les mesures de prévention et de valorisation des déchets (ressourcerie, tarification incitative, nouvelles filières de valorisation) permettront de réduire les tonnages et mieux valoriser les déchets et donc de réduire les coûts ;
- La modernisation des outils de Kerval et la gestion des déchets à une échelle plus grande intégrant les besoins d'entités voisines et des industriels visent à réaliser des économies d'échelle et adapter les outils aux nouveaux enjeux (valorisation, production d'énergie).

Les éléments d'analyse prospective présentés portent sur la période 2023-2028. L'étude financière prospective réalisée intègre l'impact sur le budget de la mise en place de la tarification incitative et une meilleure valorisation des déchets des déchetteries pour diminuer la charge pour la collectivité.

A. Analyse des recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement passent de 29,3 M€ en 2023 à 31,7 M€ en 2028 soit une évolution nominale de 1,6 % par an en moyenne.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits des services	4 163	2 640	2 770	2 885	2 952	2 985
Travaux en régie	1 913	1 670	92	0	0	0
Impôts et taxes	20 528	23 180	23 800	24 441	24 947	25 748
Subventions d'exploitation	2 000	2 320	2 690	2 703	2 713	2 740
Autres produits de gestion courante	497	348	50	52	54	55
Atténuations de charges	185	183	180	175	175	175
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
PROD. FCT COURANT	29 286	30 341	29 582	30 256	30 841	31 703
Produits exceptionnels larges *	0	0	0	0	0	0
PROD. DE FONCTIONNEMENT	29 286	30 341	29 582	30 256	30 841	31 703

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement des produits des services (recettes matières), de la TEOM, de la redevance spéciale payées par les professionnels, des dotations et participations (Divers soutien au tri) et de la subvention du budget principal.

Le besoin de financement à couvrir en 2024 par rapport à 2023 est de +1,3 M€ en y intégrant la couverture des amortissements et les intérêts supplémentaires. Ce besoin est couvert par l'évolution des recettes fiscales, notamment par l'effet base, tout en maintenant le taux de TEOM à 12,5 %. L'effet base représente environ 750 K€. A cela s'ajoutent les produits des services avec les recettes matières et la redevance spéciale qui progressent de 375 K€ et les soutiens des écos organismes pour 300 K€.

Les produits des services d'un montant estimé à 2,64 M€ en 2024 comprennent :

- les recettes liées à la vente de matières, aux recettes de péréquation, à la facturation des professionnels en déchetterie et la vente de composteurs pour un montant de 1,6 M€.
- La **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** sur la Zone Sud disparaît des produits 2024 du fait de l'harmonisation du nouveau financement du service par la TEOM (-1,9 M€).
- La **Redevance spéciale**, payée par les entreprises sur l'ensemble du territoire et harmonisée à partir de 2024, qui représente un montant d'1 M€ en progression de 300 K€ par rapport à 2023. Elle correspond aux contributions des entreprises répertoriées dépassant un certain volume de déchets présenté par semaine (> 720 litres par flux) et qui, de fait, rentrent dans le dispositif d'exonération de la TEOM.
La grille tarifaire est redéfinie en 2024 sur la base des coûts réels de service des Ordures Ménagères Résiduelles et des recyclables.

Les **travaux en régie** sont liés à la mise en place de la tarification incitative. Cette recette correspond au basculement en section d'investissement des charges engagées sur les années 2022 à 2024 pour l'étude TEOMi. Ces charges seront financées en partie par la subvention ADEME qui sera elle-même imputée en section d'investissement.

Les **impôts et taxes** d'un montant de 23,1 M€ en 2024 correspondent à la TEOM sur l'ensemble du territoire de Saint brieuc Armor Agglomération suite à la généralisation de la TEOM au 1^{er} janvier.

L'évolution des bases de TEOM est estimée à +12,9 % pour 2024 ce qui représente une évolution du produit de l'ordre de 2,6 M€ (dont 750 K€ liés à l'effet actualisation des bases et 1,9 M€ correspondant à l'intégration des bases du sud du territoire).

Cette augmentation est réduite à 3,6 % si l'on retire l'impact de la disparition du produit de REOM qui était de 1,9 M€ en 2023.

Dans cette hypothèse, le taux est maintenu à 12,50 % en 2024.

Evolution des bases et du produit de TEOM :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Bases de TEOM	163 915	185 106	190 104	195 237	200 508	205 925
Produit de TEOM	20 489	23 138	23 763	24 405	24 928	25 723
dont Part incitative	0	0	0	0	6 080	6 366
dont produit de TEOM hors part incitative	20 489	23 138	23 763	24 405	18 848	19 357
Taux de TEOM	12,50%	12,50%	12,50%	12,50%	9,40%	9,40%

VII.7 - Evolution nominale de la TEOM

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Bases de TEOM	4,7%	12,9%	2,7%	2,7%	2,7%	2,7%
Produit de TEOM	-1,1%	12,9%	2,7%	2,7%	2,1%	3,2%

L'évolution des bases de TEOM de +12,9 % en 2024 correspond à la généralisation de la TEOM et la suppression de la REOM. Les bases sont ensuite estimées en augmentation de 2,7 % par an sur la période de la prospective.

Le taux de TEOM est réduit à compter de 2027 afin de tenir compte de la mise en place de la part incitative. Le taux de TEOM des années 2027 et 2028 et le montant de la part incitative de la TEOM sont indicatifs dans l'attente de la définition des modalités de calcul de la part incitative.

Les **subventions d'exploitation** qui s'élèvent à 2,3 M€ (+15%) correspondent principalement aux aides versées par Citéo et les différents Eco Organismes. Ces recettes sont très fluctuantes d'une année à l'autre. Elles sont régies par un barème national qui est revu tous les 4-5 ans.

Cependant pour 2024, le calcul effectué par Kerval, qui gère le contrat CITEO, nous assure une augmentation des soutiens sur les matériaux recyclés et papiers.

Les **autres produits de gestion courante** correspondent principalement à la subvention d'équilibre versée par le budget principal. Elle a vocation à disparaître progressivement. Elle passe de 450 K€ au budget 2023 à 300 K€ en 2024. A compter de 2025, le budget annexe doit s'équilibrer par ses propres ressources.

Les **atténuations de charges** correspondent aux remboursements de charges de personnel liées aux arrêts maladie. Elles sont prévues à hauteur de 183 K€ en 2024.

B. Analyse des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement passent de 26,5 M€ en 2023 à 28,1 M€ en 2028 soit une évolution moyenne de 1,2 % par an.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	3 521	3 814	3 442	3 620	3 915	4 000
Charges de personnel	10 800	11 061	9 895	9 853	10 150	10 450
Autres charges de gestion courante	12 088	12 158	12 213	12 467	12 652	13 285
Charges fct courant	26 409	27 033	25 550	25 940	26 717	27 735
Charges exceptionnelles larges	40	40	40	40	40	40
Charges fct hs intérêts	26 449	27 073	25 590	25 980	26 757	27 775
Intérêts	37	106	228	287	320	314
Charges de fonctionnement	26 486	27 179	25 818	26 267	27 077	28 089

Les dépenses de fonctionnement représentent près de 27,2 M€ en 2024. Elles sont en augmentation de 2,6% rapport à 2023.

Cette évolution provient essentiellement des nouvelles charges liées à la tarification incitative (+115 K€) et certaines prestations relatives aux prestations déchetteries (178 K€), à l'évolution du poste personnel (+261 K€), aux intérêts d'emprunt(+174 K€) et à l'augmentation du coût du traitement (+70 K€).

Les charges à caractère général, atteignent 3,8 M€ et sont en augmentation par rapport à 2023 de 8,3 % du fait des besoins supplémentaires pour la constitution du fichier de redevables. De plus, certaines charges sont estimées en hausse : les fluides, carburants et contrats de maintenance. Les charges à caractère général intègrent également sur la période 2023-2028 les charges induites par les nouvelles déchetteries notamment le recours aux prestations pour le réemploi par des associations d'insertion.

Les charges de personnel, qui représentent près de 11,1 M€ en 2024, évoluent de 2,4 % par rapport à 2023. La masse salariale comprend les moyens nécessaires à la mise en place de la tarification incitative, les 36 postes d'enquêteurs, un poste de responsable de projet et un chargé de mission. L'évolution des charges en 2024 tient également compte des effets inflation (point d'indice, revalorisation des bas salaires, ...). L'évolution en 2025 intègre à la fois de nouvelles charges nécessaires au fonctionnement de la ressource qui sont intégrées progressivement à compter de 2025 et la baisse des charges liée à la fin de l'enquête TEOMi.

Les charges relatives au **traitement des déchets** sont estimées à 12,2 M€ en 2024 soit une augmentation de 0,6 %. Le coût du traitement dépend à la fois de l'évolution des tonnages et de l'évolution de la politique tarifaire de KERVAL. Ce dernier a annoncé une nouvelle tarification permettant de faire face à l'évolution de ses charges d'exploitation afin d'assurer l'équilibre de son budget. Il est envisagé notamment un arrêt de la péréquation transport en accord avec les collectivités adhérentes, ainsi qu'une évolution des tarifs tenant compte de la volonté de diminuer le recours à l'enfouissement pénalisé par la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui est appelée à augmenter fortement dans les années à venir.

Sur ce poste qui représente 45 % du budget, le levier de la baisse des tonnages est essentiel pour maîtriser les budgets futurs.

Les **intérêts de la dette** sont estimés à 106 K€ en 2024 et sont prévus en augmentation compte tenu du besoin de financement de l'investissement et de la prévision de la réalisation d'emprunts.

C. Analyse des dépenses et recettes d'investissement

Les investissements prévus sur la période 2023-2028 atteignent 40 M€ et correspondent aux investissements récurrents, aux travaux concernant les déchetteries et à la mise en place de la tarification incitative. Les subventions et ressources propres d'investissement sont estimées à 12 M€ soit un besoin de financement de 28 M€ hors épargne nette.

Le programme pluriannuel d'investissement prévoit 9,4 M€ de dépenses en 2024 pour 2,9 M€ de subventions et ressources propres soit un besoin de financement de 6,5 M€ qui sera couvert en premier lieu par l'épargne nette pour 2,6 M€ et par l'emprunt d'équilibre pour 3,9 M€.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dép. d'inv. hs annuité en capital	8 598	9 374	6 997	7 068	6 234	2 546
Financement des investissements	6 967	9 374	6 997	7 068	6 234	2 546
Épargne nette	2 446	2 591	2 854	2 949	2 568	2 316
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 101	1 285	1 134	944	1 334	229
Subventions yc affectations	946	1 599	669	1 359	1 500	0
Emprunt	2 474	3 899	2 340	1 817	832	0
Variation de l'excédent global	-1 631	0	0	0	0	0

Les recettes d'investissement sont constituées des :

- ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions),
- subventions d'investissement : (ADEME)

D. Analyse de l'équilibre financier global

1) La chaîne de l'épargne :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	29 286	30 341	29 582	30 256	30 841	31 703
- Charges de fct. courant	26 409	27 033	25 550	25 940	26 717	27 735
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 877	3 308	4 032	4 316	4 124	3 968
+ Solde exceptionnel large	-40	-40	-40	-40	-40	-40
= Produits exceptionnels larges*	0	0	0	0	0	0
- Charges exceptionnelles larges*	40	40	40	40	40	40
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 837	3 268	3 993	4 276	4 084	3 928
- Intérêts	37	106	228	287	320	314
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 800	3 162	3 764	3 989	3 764	3 614
- Capital	354	571	911	1 040	1 196	1 297
= EPARGNE NETTE (EN)	2 446	2 591	2 854	2 949	2 568	2 316

L'épargne nette est positive à hauteur de 2,3 M€ à horizon 2028.

Le maintien à environ 2 M€ d'épargne nette par an permet sur la période du PPI 2023-2028 de :

- financer le service avec la mise en place de la tarification incitative
- financer 40 M€ d'investissement permettant la maîtrise et la réduction des tonnages collectés sur le territoire

2) Analyse de la dette :

La réalisation d'emprunt est nécessaire en 2024 pour 3,9 M€ pour financer les investissements prévus au PPI. Le délai de désendettement passera à 2,7 années en 2024. En fin de période, et après intégration du PPI, le délai de désendettement est de 2,3 années, ce qui reste en deçà des seuils préconisés.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours corrigé au 31.12	5 233	8 561	9 990	10 766	10 403	8 306
Epargne brute	2 800	3 162	3 764	3 989	3 764	3 614
ENCOURS corrigé / épargne brute	1,9	2,7	2,7	2,7	2,8	2,3

3) Analyse des dotations aux amortissements :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotations nettes aux amort. Et provisions	2 185	2 702	3 122	3 252	3 256	3 495
Epargne brute	2 800	3 162	3 764	3 989	3 764	3 614
Epargne brute / DAP	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,0

La couverture des dotations aux amortissements est assurée par l'épargne brute sur l'ensemble de la période de la perspective. Les amortissements croissent sur toute la période du PPI compte tenu du volume d'investissement prévu. L'épargne brute doit donc être améliorée afin de couvrir le financement de ces amortissements et assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

LEVIER D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE :

Il est proposé pour le budget 2024 de **maintenir le taux de TEOM à 12,50 % et d'unifier les tarifs de redevance spéciale sur l'ensemble du territoire** afin de financer ce service.

VIII. Présentation consolidée de la prospective financière

La présentation consolidée reprend les éléments d'analyse financière du budget principal et des 11 budgets annexes de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Outre les 5 budgets dont l'analyse prospective a été présentée aux chapitres précédents, la présentation consolidée intègre les budgets : SPANC, zones d'activités économiques, gestion immobilière des entreprises, chaufferie bois et hippodrome, golf et pôle nautique.

A. Le financement de l'investissement consolidé

Conformément au programme pluriannuel d'investissement, 357 M€ sont programmés sur la période 2024-2028 pour l'ensemble des budgets de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2024-2028
Dép d'inv hors annuité en capital	113 739	87 426	77 030	71 371	66 164	55 163	357 154
Financement de l'investissement	103 195	87 426	77 028	71 371	66 164	55 163	357 153
Épargne nette	23 839	23 282	22 895	20 370	17 986	16 244	100 778
Subventions et autres ress. d'invest.	26 243	15 082	9 143	10 518	8 380	4 579	47 702
Emprunt	53 113	43 458	41 450	39 952	40 328	35 057	200 245
Variation de l'excédent global	-4 600	-5 604	-3 540	-531	531	716	-8 428

B. La chaîne de l'épargne consolidée

La chaîne de l'épargne présentée ci-dessous correspond à la consolidation des chaînes de l'épargne du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Montants (K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	188 859	194 200	196 167	200 309	203 392	207 526
- Charges de fct. courant	148 888	152 168	151 599	155 622	158 948	162 859
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	39 971	42 032	44 568	44 687	44 444	44 667
+ Solde exceptionnel large	138	429	413	397	379	565
= EPARGNE DE GESTION	40 109	42 461	44 981	45 084	44 823	45 232
- intérêts	3 022	4 810	5 871	6 825	7 652	8 454
= EPARGNE BRUTE	37 086	37 651	39 110	38 259	37 170	36 778
- capital	13 247	14 369	16 215	17 889	19 184	20 534
= EPARGNE NETTE	23 839	23 282	22 895	20 370	17 986	16 244

Il convient d'être prudent à la lecture des comptes consolidés car cette présentation masque des logiques d'équilibre différentes et propres à chaque budget.

C. Analyse de la dette consolidée

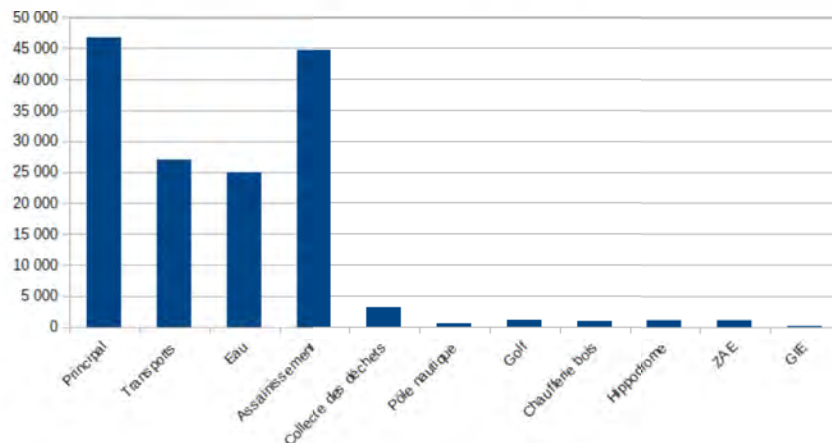
Selon les hypothèses de prospective financière présentées pour chaque budget, l'encours de dette consolidé de Saint-Brieuc Agglomération passerait de 190 M€ au 31 décembre 2023 à 301 M€ à fin 2028.

Evolution de l'encours de dette consolidée :

L'encours de dette consolidé 2023 est essentiellement composé de l'encours des cinq budgets structurants de l'agglomération : le budget principal (23%), le budget transport (13%), le budget eau (26%), le budget assainissement (34%) et le budget collecte et valorisation des déchets (3%).

En K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Principal	42 769	58 218	69 781	75 909	86 190	93 623
Transports	25 387	23 817	22 247	20 677	19 107	17 537
Eau	48 744	55 156	63 899	70 154	73 235	76 002
Assainissement	64 396	70 253	75 715	86 587	96 705	104 205
Collecte des déchets	5 233	8 561	9 990	10 766	10 403	8 306
Pôle nautique	426	350	269	186	123	80
Golf	774	739	703	666	628	590
Chaufferie bois	776	716	653	588	522	454
Hippodrome	1 013	923	833	743	653	563
ZAE	839	679	515	346	173	88
Encours de dette	190 357	219 412	244 605	266 622	287 739	301 448

Encours de dette par budget en K€ constaté au 31 décembre 2022 (compte administratif 2022) :



Capacité de désendettement consolidée :

Encours/épargne brute	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Principal	2,9	4,1	5,3	5,9	7,3	8,5
Transports	6,8	5,4	4,7	5,5	5,0	4,5
Eau	7,1	8,1	8,3	9,1	9,3	9,4
Assainissement	7,9	8,6	8,7	9,8	11,0	11,6
Collecte des déchets	1,9	2,7	2,7	2,7	2,8	2,3
Pôle nautique	5,7	4,7	3,9	3,1	2,2	1,6
Golf	9,0	8,3	7,6	7,0	6,4	5,9
Chaufferie bois	9,1	6,2	5,5	4,8	4,2	3,6
Hippodrome	6,1	6,0	5,3	4,6	4,0	3,5
ZAE	ns					
Budget consolidé	5,1	5,8	6,3	7,0	7,7	8,2

VIII. Présentation du Programme Pluriannuel d'Investissement

N° Fiche PPI			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2019-2022	2023-2028	2029 et suiv	Total opération
1-POLE DEVELOPPEMENT DURABLE												
I – A5	Eaux Pluviales	D	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	12 957	18 000	0	30 957
		R	962	492	492	492	492	492	3 976	3 422	0	7 398
I – A6	Défense incendie	D	676	360	150	150	150	150	1 237	1 636	0	2 873
		R	141	59	25	25	25	25	234	299	0	533
I – A7	Caserne	D	0	0	0	0	700	700	0	1 400	1 429	2 829
		R	0	0	0	0	375	375	0	750	750	1 500
I – A8	Nouveaux Projets Transition Énergétique	D	23	533	500	500	500	500	56	2 556	0	2 612
		R	4	228	110	82	82	82	9	588	0	597
I – A9	Usine de déshydratation	D	0	200	100	0	0	0	0	300	0	300
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
I – A12	Hydrogène	D	0	525	0	0	0	0	45	525	0	570
		R	13	0	0	0	0	0	25	13	0	38
I – A13	Plateforme réssuyage	D	12	25	1 450	0	0	0	0	1 487	0	1 487
		R	2	4	994	0	0	0	0	1 000	0	1 000
Total Pole Développement Durable		D	3 710	4 643	5 200	3 650	4 350	4 350	14 295	25 904	1 429	41 627
		R	1 121	784	1 621	599	974	974	4 244	6 072	750	11 066
2 - POLE COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE												
2 – A1	Acquisitions foncières	D	20	8	0	0	0	0	225	27	0	252
		R	660	96	0	0	0	0	0	756	0	756
2 – A2	Subv Habitat PLH antérieurs	D	514	699	617	305	0	0	4 685	2 134	0	6 819
		R	0	0	0	0	0	0	150	0	0	150
2 – A3	PLH 32	D	3 813	4 442	2 925	3 165	1 855	2 167	4 633	18 368	2 550	25 551
		R	653	559	461	0	0	0	1 273	1 673	0	2 946
2 – A4	PLH 5	D	0	0	900	900	2 000	2 500	0	6 300	16 000	22 300
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 – A5	PLUI	D	339	250	300	50	50	50	1 031	1 039	0	2 071
		R	56	41	49	8	8	8	169	171	0	340
Sous - Total Habitat		D	4 686	5 399	4 742	4 419	3 905	4 717	10 575	27 869	18 550	56 994
		R	1 368	696	510	8	8	8	1 592	2 600	0	4 192
2 – B1	Projet développement et cohésion sociale GDV	D	595	127	84	250	50	50	1 070	1 156	0	2 226
		R	180	21	14	61	8	8	637	292	0	929
2 – B2	Insertion par Economie et investissement de croissance	D	15	15	15	15	15	15	68	90	0	158
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 – B3	Projet territorial de santé	D	250	250	250	250	250	250	172	1 500	0	1 672
		R	54	40	515	68	0	0	0	676	0	676
2 – B4	Extension Potes et potirons	D	89	568	0	0	0	0	136	656	0	792
		R	15	93	260	0	0	0	1	368	0	369
Sous - Total Cohésion Sociale		D	1 002	1 000	864	583	315	315	1 446	4 078	0	5 524
		R	203	170	358	72	8	8	638	821	0	1 459
2 – C3	Aquabaie Bassin sportif	D	1 521	2 395	0	0	0	0	139	3 917	0	4 055
		R	460	778	1 018	0	0	0	146	2 255	0	2 401
2 – C4	Goëlys	D	75	82	342	2 939	2 043	0	36	5 481	0	5 517
		R	12	13	56	2 803	335	0	6	3 220	0	3 226
2 – C5	Station VTT	D	22	50	50	50	50	50	21	272	0	292
		R	4	8	8	8	8	8	3	45	0	48
2 – C6	Centre Sport Nature – Côte des Halles	D	27	400	1 872	524	0	0	71	2 822	0	2 893
		R	4	66	307	86	0	0	12	463	0	475
2 – C7	Patinoire (rénovation énergétique)	D	10	1 000	0	0	0	0	0	1 010	0	1 010
		R	2	164	82	66	0	0	0	314	0	314
2 – C8	Boulodrome couvert en lien avec le hall Kervizic	D	0	0	0	0	0	0	0	0	929	929
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	152	152
Sous - Total Sport		D	1 655	3 927	2 264	3 513	2 093	50	265	13 502	929	14 696
		R	481	1 029	1 471	2 964	343	8	166	6 297	152	6 616
2 – D2	Aménagement de la Briqueterie	D	60	80	658	658	0	0	0	1 456	0	1 456
		R	10	13	377	108	0	0	0	508	0	508
Sous - Total Culture		D	60	80	658	658	0	0	0	1 456	0	1 456
		R	10	13	377	108	0	0	0	508	0	508

N° Fiche PPI			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2019-2022	2023-2028	2029 et suiv	Total opération	
			1-POLE DEVELOPPEMENT DURABLE										
2 – E1	Rocade Urbaine	D	408	164	0	0	0	0	761	572	0	1 333	
		R	52	184	163	0	0	0	545	399	0	943	
2 – E4	Rocade Urbaine - boulevard urbain	D	0	0	0	480	1 080	1 080	0	2 640	0	2 640	
		R	0	0	0	339	762	762	0	1 863	0	1 863	
2 – E5	Programme d'aménagement nouveau schéma routier d'Agglomération	D	44	0	0	0	0	0	440	44	0	484	
		R	185	24	0	0	0	0	135	209	0	343	
2 – E6	Axe de Contournement Sud (fiches a à c) Sabot - Merlet – Plaines Villes	D	1 801	1 184	3 846	2 216	2 271	20	2 254	11 338	0	13 592	
		R	0	0	0	0	0	0	202	0	0	202	
		D	0	0	761	1 000	2 850	2 805	0	7 416	12 447	0	19 863
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Axe de Contournement Sud (fiches f) – Plaines Villes - Le Sépulcre – Echangeur du Sélulcre	D	36	226	98	643	500	500	69	2 004	1 867	3 940	
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sous - Total Aménagement Routier	D	2 289	1 574	4 705	4 339	6 701	4 405	3 524	24 013	14 314	41 851	
		R	237	207	163	339	762	762	881	2 470	0	3 351	
	Total Pole Cohésion Sociale et Territoriale	D	9 691	11 980	13 232	13 512	13 014	9 487	15 810	70 918	33 793	120 521	
		R	2 300	2 116	2 880	3 491	1 122	787	3 277	12 696	152	16 126	
3 - POLE DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE													
3 – A1	Fibre optique	D	805	923	923	923	923		3 504	4 498	0	8 002	
		R	0	0	0	0	0		0	0	0	0	
3 – A2	Enseignement supérieur - Campus Universitaire Grand Mazier – Beaufeuillage	D	163	393	1 284	817	531	2 230	1 796	5 419	0	7 215	
		R	157	7	145	0	0	0	0	308	0	308	
3 – A4	Enseignement supérieur - Boussingault CNAM	D	16	339	1 260	2 659	31	0	0	4 304	0	4 304	
		R	0	14	0	385	1 495	0	0	1 894	0	1 894	
2 – A5	Fonds innovation recherche	D	334	256	425	323	290	195	726	1 823	0	2 549	
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sous - Total Enseignement Supérieur Recherche	D	1 319	1 911	3 892	4 722	1 776	2 425	6 026	16 043	0	22 069	
		R	157	21	145	385	1 495	0	0	2 202	0	2 202	
3 – B1	Nouvelle politique aides économiques	D	1 092	500	750	750	750	750	3 758	4 592	0	8 350	
		R	68	50	80	80	80	80	330	438	0	768	
3 – B2	Requalification PAE	D	1 479	600	600	600	600	600	2 621	4 479	0	7 100	
		R	202	98	98	98	98	98	384	694	0	1 078	
3 – B4	Création d'un atelier relais à Tréveneuc (HT)	D	249	990	130	0	0	0	46	1 369	0	1 415	
		R	0	259	264	0	0	0	0	523	0	523	
3 – B5	Pôle activité brasserie Quintin HT	D	19	173	351	799	331	0	112	1 672	0	1 784	
		R	0	0	300	200	0	0	21	500	0	521	
3 – B7	Modernisation du port du Légué	D	86	87	0	0	0	0	402	173	0	575	
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3 – B8	TOTEM provisoire Maison Agglo (HT)	D	33	0	0	0	0	0	236	33	0	270	
		R	146	0	0	0	0	0	52	146	0	198	
3 – E7	Hotel d'entreprise Batiment Ex CAF	D	7 193	4 225	0	0	0	0	1 729	11 418	0	13 147	
		R	2 538	1 257	0	0	0	0	390	3 795	0	4 185	
	Sous - Total Actions Economiques	D	2 658	1 187	1 350	1 350	1 350	1 350	6 781	9 245	0	16 026	
		R	271	148	178	178	178	178	714	1 133	0	1 847	
	Budget Annexe Gestion Immobilière des entreprises	D	7 494	5 388	481	799	331	0	2 123	14 493	0	16 616	
		R	2 684	1 516	564	200	0	0	463	4 963	0	5 426	
3 – C1	Brézillet – Ex Centre de tri	D	35	0	0	0	0	0	508	35	0	543	
		R	0	0	900	0	0	0	0	900	0	900	
3 – C2	Brézillet – Hall Rateau	D	0	0	0	0	0	0	354	0	1 871	2 225	
		R	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3 – C2	Brézillet – Hall 4 et 6 Kervizic	D	0	53	0	0	274	1 857	0	2 184	1 090	3 274	
		R							0	0	0	0	
3 – C2	Brézillet – Hall 5 Kervizic	D	16	516	1 046	348	0	0	3	1 926	0	1 929	
		R							0	0	0	0	
3 – C2	Brézillet – nouveau Hall 7	D	72	3 609	3 891	773	0	0	14	8 344	0	8 358	
		R	0						0	0	0	0	
3 – C2	Brézillet – Aménagement de parkings	D	0	0	0	0	0	557	0	557	650	1 207	
3 – C3	Vente foncier nu non rattaché aux opérations	R	0	0	360	0	0	0	0	360	0	360	
		D	123	4 177	4 937	1 121	274	2 414	880	13 046	3 611	17 537	
	Sous - Total Grand Brezillet	R	0	0	1 260	0	0	0	0	1 260	0	1 260	

N° Fiche PPI		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2019-2022	2023-2028	2029 et suiv	Total opération
1-POLE DEVELOPPEMENT DURABLE											
Valorisation Service Public											
3 - D1	Entretien patrimoine, matériel & mobilier	D 3 212	1 600	1 600	1 600	1 600	1 600	5 360	11 212	0	16 572
		R 527	360	262	262	262	262	881	1 937	0	2 818
3 - D3	Divers (handichiens, panneaux réserve naturelle, travaux CAP1 et 2,...)	D 618	517	300	300	300	300	13 232	2 335	0	15 566
		R 66	327	49	49	49	49	6 556	590	0	7 146
3 - D4	Extension du CIAD (bâtiment 1000 m2)	D 30	300	1 800	1 526	217	0	1	3 873	0	3 874
		R 5	49	295	250	0	0	0	600	0	600
3 - D5	Informatique	D 500	849	500	500	500	500	544	3 349	0	3 893
		R 82	431	82	82	82	82	244	841	0	1 084
	Sous - Total Valorisation Service Public	D 4 360	3 266	4 200	3 926	2 617	2 400	19 136	20 769	0	39 905
		R 680	1 167	689	644	394	394	7 681	3 967	0	11 648
	Total Pole Développement et Attractivité du Territoire	D 15 954	15 928	14 859	11 918	6 348	8 589	34 945	73 596	3 611	112 153
		R 3 791	2 852	2 836	1 407	2 067	572	8 858	13 526	0	22 384
	Total général	D 29 355	32 551	33 292	29 081	23 712	22 427	65 051	170 418	38 833	274 301
		R 7 212	5 752	7 337	5 497	4 163	2 333	16 380	32 293	902	49 575
		BF 22 143	26 799	25 955	23 584	19 549	20 094	48 671	138 124	37 931	224 726

IX. Présentation consolidée de données relatives aux ressources humaines

Structure des effectifs au 01/09/2023

Postes ouverts	Postes pourvus					Postes vacants	
	TIT TC	TIT TNC	Droit privé	NON TIT TC	NON TIT TNC	Vac. TC	Vac. TNC
898,18	604	8,41	65	103	8,04	102	7,73

EFFECTIFS PRESENTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION AU 01/09/2023 (Emplois permanents)

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	CATEGORIE				SALA-RIES DROIT PRIVE
		A	B	C	Autre s	
Emplois fonction-nels	D.G.S.	1				
	D.G.A.	4				
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux			97,3		
	Directeurs territoriaux	1				
	Attachés territoriaux	79				
	Rédacteurs territoriaux		68			
Animation	Adjoints territoriaux d'animation			7,5		
	Animateurs territoriaux		3			
Culturelle	Assistants d'enseignement artistique		17,19			
	Assistants de conservation du patri-moine		2			
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	1				
	Conservateur des bibliothèques	1				
Médico-sociale	Assistants socio-éducatifs	3				
	Auxiliaires de puériculture territoriaux		3			
	Conseiller socio-éducatif	1				
	Educateurs jeunes enfants	14				
	Puéricultrices territoriales	1				
	Psychologues territoriaux	1				
Sportive	Educateurs territoriaux A.P.S.		33,3			
Technique	Adjoints techniques territoriaux			216,42		
	Agents de maîtrise territoriaux			51		
	Ingénieurs territoriaux	56,5				
	Techniciens territoriaux		55			
Collaborateurs groupes/Cabinet	Collaborateurs groupes et cabinet				6,24	
Salarié de droit pri-vé	Salarié de droit privé					65
TOTAL						
	Droits Publics et Privés (agents)					
	Droits Publics (agents)	163,5	181,49	372,22	6,24	

Effectifs des agents permanents au 01/09/2023 par catégorie statutaire, âge moyen et sexe

	% catégorie	Age moyen	% hommes	% femmes
Catégorie A	22,28 %	44,09	9,38 %	12,91 %
Catégorie B	25,54 %	46,11	12,77 %	12,77 %
Catégorie C	51,09 %	47,27	33,42 %	17,66 %
Sans	1,09 %	37,62	0,54 %	0,54 %
Ensemble	100 %	43,77	56,12 %	43,88 %

Répartition par filière par agent et %

	Administrative	Technique	Médico-sociale	Culturelle	Animation	sportive	Emplois fonctionnels	Salariés de droit privé	Collaborateurs de groupe/Cabinet
Catégorie A	10,87 %	7,74 %	2,72 %	0,27 %			0,68 %		
Catégorie B	9,24 %	7,47 %	0,41 %	3,40 %	0,41 %	4,62 %			
Catégorie C	13,32 %	36,68 %			1,09 %				
Sans catégorie									1,09 %
Ensemble	33,43 %	51,89 %	3,13 %	3,67 %	1,50 %	4,62 %	0,68 %	65	1,09 %

Evolution prévisionnelle des dépenses en personnel pour 2024

Tous chapitres confondus les dépenses de personnel au titre de l'année 2024 sont estimées à 46 426 340€. Ce montant ne tient pas compte des arbitrages éventuels de nouveaux postes.

Outre la rémunération de base des agents correspondant à l'échelon de leur échelle indiciaire de grade, ils peuvent percevoir des éléments accessoires : la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre des fonctions assurées (accueil, encadrement) ou du lieu d'exercice de leur activité (ZUS notamment) et des heures supplémentaires.

Agents percevant la NBI au 01/09/2023	108 agents
Nb total de point NBI :	1759
Moyenne par agent :	16,29

Le budget 2024 proposé pour la masse salariale se situe en augmentation de 4,39% par rapport au compte administratif prévisionnel de 2023. Cette augmentation est le résultat de l'application des obligations réglementaires, ainsi que sur des décisions propres à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

- Les impacts réglementaires :
 - L'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) correspondant à l'augmentation automatique des salaires et charges du fait de l'ancienneté des agents et de la prise d'échelon réglementée par le statut de la fonction publique, de l'assurance statutaire : l'impact est de l'ordre de 232 005€.
 - La revalorisation des agents de bas de grille en catégorie C et B est estimée à 40 350 € sur l'année 2024
 - L'augmentation de point d'indice au 01/07/2023 a un impact de 220 633 € sur l'année 2024
 - l'ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à partir de janvier 2024 est estimée à 356 379 €

- La hausse d'1 point du taux de cotisation des employeurs de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux pour 157 325€
- Les impacts liés aux décisions propres à Saint-Brieuc Armor Agglomération :
 - L'actualisation du RIFSEEP, initialement envisagée au 1^{er} janvier 2024, qui pourra émerger au plus tard le 1^{er} janvier 2025, en fonction de l'avancement des travaux et des échanges avec les directions et les organisations syndicales.
 - Le nouveau dispositif de rémunération des agents de droit privé de la DEA dont l'application représente 111 129€. Ce montant est intégré dans l'équilibre de la prospective pluriannuelle de l'eau et de l'assainissement
 - Les demandes de créations de postes permanents s'élèvent à 180 325€ (selon les derniers arbitrages en date du 22/09/23)

Le budget du personnel inclut des moyens temporaires alloués aux services (exemple : besoins saisonniers / accroissement temporaire d'activité et remplacement des absences pour raison de santé). Le recours au personnel contractuel en particulier pour des renforts doit rester exceptionnel.

Temps de travail

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, ce qui représente une durée annuelle de travail effectif qui est de 1607h/an pour un agent à temps complet. Cette durée a été fixée par délibération du 22 décembre 2016. Elle conserve la possibilité de cycles de travail de 35h30, 36h30, 37h30 ou 40h (CODIR).

Au 01/09/2023 sur poste permanent, hors droit privé

Temps complet :	648 agents
Temps partiel :	59 agents
Temps non complet :	29 agents
Total	736 agents

+ 65 agents droit privé